



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE TAVERNY

COMPTE-RENDU DÉFINITIF
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2023

L'an deux mille vingt trois, le 27 mars à 20h00, le Conseil municipal de la commune de Taverny dûment convoqué par Madame le Maire le 21 mars 2023, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances en Salle du Conseil Municipal - Place du Marché Neuf.

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Madame le Maire ouvre la séance et procède à l'appel nominal :

MEMBRES PRÉSENTS :

- Mme PORTELLI Florence, Maire ;
- M. KOWBASIUK Nicolas, M. CLÉMENT François, Mme MICCOLI Lucie, M. GASSENBACH Gilles, Mme CARRÉ Véronique, M. DO AMARAL Philippe, Mme KIEFFER Corinne, M. BOUSSAC Paul, Adjoints au Maire ;
- M. SANTI Elie, M. BAGHDAOUI Mahdjoub, Mme BOUIZEM Rabia, M. LELOUP Michel, M. ARÈS Philippe, Mme PASINI Anna, Mme TAVARÈS DE FIGUEIREDO Alice, Mme PICHON Laurianne, Mme LEFEVRES Estelle, M. KOURIS Patrick, M. LAMARCA Baptiste, M. MAUGIS Paul, Mme THOREAU Catherine, M. CHARTIER Franck, M. COTTINET Thomas, M. LE ROUX Cédric, formant la majorité des membres en exercice.

MEMBRES REPRÉSENTÉS :

- Mme FAIDHERBE Carole par M. GASSENBACH Gilles
- Mme BOISSEAU-STAL Laetitia par Mme PORTELLI Florence
- M. MASSI Jean-Claude par M. SANTI Elie
- Mme DA SILVA Céline par Mme CARRÉ Véronique
- Mme GRELLIER Isabelle par M. DO AMARAL Philippe
- Mme MEZIANI Bilinda par Mme THOREAU Catherine

MEMBRES ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

- Mme PRÉVOT Vannina, M. GÉRARD Pascal, Mme BAETA Yolande, M. SIMONNOT Alexandre.

Monsieur Patrick KOURIS a été élu secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après ces formalités, la séance a suivi l'ordre du jour de la convocation officielle.

MOUVEMENTS LORS DE LA SÉANCE :

- Mme PRÉVOT arrive à 21h03 et vote à partir du point N° 21 ;

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le compte rendu restreint a été affiché dans les huit jours.

Madame le Maire donne ensuite connaissance au conseil Municipal des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été données par délibération du conseil Municipal du 17 avril 2014 dans le cadre des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

N°	DATE	THÈME/ STRUCTURE/ SERVICE	OBJET/TITRE	<u>COCONTRACTANT/ DURÉE/DATE/ MONTANT</u>
2023-038	06/02/2023	ACTION CULTURELLE, EVENEMENTIEL ET JUMELAGES	MISE À DISPOSITION D'UN LOCAL COMMUNAL AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « GRAINES DE LUSO »	COCONTRACTANT : ASSOCIATION GRAINE DE LUSO DURÉE/DATE : 18 mars 2023 MONTANT(S) : À titre gratuit
2023-039	06/02/2023	CABINET DU MAIRE	RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION À L'ASSOCIATION DE L'UNION DES MAIRES DU VAL-D'OISE (UMVO)	COCONTRACTANT : UNION DES MAIRES DU VAL-D'OISE DURÉE/DATE : Au titre de l'année 2023 MONTANT(S) : 5 890.06 € nets
2023-040	08/02/2023	RESSOURCES HUMAINES	CONVENTION DE FORMATION APPROFONDISSEMENT BAFA	COCONTRACTANT : Institut de Formation d'Animation et de Conseil 95 (IFAC 95) DURÉE/DATE : Du 20 au 25 février 2023 MONTANT(S) : 350 € nets
2023-041	08/02/2023	RESSOURCES HUMAINES	RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION À L'INSTITUT DE FORMATION, D'ANIMATION ET DE CONSEIL DU VAL D'OISE (IFAC 95)	COCONTRACTANT : Institut de Formation d'Animation et de Conseil 95 (IFAC 95) DURÉE/DATE : Au titre de l'année 2023 MONTANT(S) : 3 500 € nets
2023-042	08/02/2023	RESSOURCES HUMAINES	FORMATION À DESTINATION DES AGENTS DE LA COLLECTIVITÉ PAR LE CENTRE HUBERTINE AUCLERT POUR PROMOUVOIR UNE CULTURE COMMUNE DE L'ÉGALITÉ	COCONTRACTANT : CENTRE HUBERTINE AUCLERT DURÉE/DATE : 9 mars 2023 MONTANT(S) : 250 € TTC
2023-043	08/02/2023	RESSOURCES HUMAINES	ACHAT D'UN PACK ANNUEL DE FORMATION AVEC LE CENTRE D'INFORMATION ET DE DOCUMENTATION JEUNESSE	COCONTRACTANT : LE CENTRE D'INFORMATION ET DE DOCUMENTATION JEUNESSE DURÉE/DATE : Au titre de l'année 2023 MONTANT(S) : 300 € nets
2023-044	09/02/2023	ACTION EDUCATIVE	MISSION D'ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR LE RENOUVELLEMENT DE LA DÉLÉGATION DU SERVICE PUBLIC RELATIVE À LA RESTAURATION COLLECTIVE DE LA VILLE DE TAVERNY ET DE SON CCAS	COCONTRACTANT : SOCIÉTÉ ARBEA DURÉE/DATE : Jusqu'à la finalisation de chaque phase. MONTANT(S) : 16 920 € TTC

2023-045	09/02/2023	JEUNESSE ET VIVRE ENSEMBLE	CONVENTION DE PRESTATION D'UNE JOURNÉE DE PRÉVENTION AVEC L'ASSOCIATION « RAID AVENTURE ORGANISATION »	<u>COCONTRACTANT :</u> ASSOCIATION RAID AVENTURE ORGANISATION <u>DURÉE/DATE :</u> 19 avril 2023 <u>MONTANT(S) :</u> 4 005 € nets
2023-046	09/02/2023	ACTION CULTURELLE, EVENEMENTIEL ET JUMELAGES	CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION PROTECTION CIVILE POUR LA MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF PRÉVISIONNEL DE SECOURS DANS LE CADRE DE LA BROCANTE 2023	<u>COCONTRACTANT :</u> ASSOCIATION PROTECTION CIVILE <u>DURÉE/DATE :</u> 11 juin 2023 <u>MONTANT(S) :</u> 1 018 € nets
2023-047	09/02/2023	ACTION CULTURELLE, EVENEMENTIEL ET JUMELAGES	CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION PROTECTION CIVILE POUR LA MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF PRÉVISIONNEL DE SECOURS DANS LE CADRE DE LA FÊTE NATIONALE 2023	<u>COCONTRACTANT :</u> ASSOCIATION PROTECTION CIVILE <u>DURÉE/DATE :</u> 13 juillet 2023 <u>MONTANT(S) :</u> 464 € nets
2023-048	10/02/2023	MARCHES PUBLICS	ACCORD-CADRE À BONS DE COMMANDE RELATIF AU RENSEIGNEMENT DES FICHES DE PROTECTION DES BÂTIMENTS REMARQUABLES DANS LE CADRE DE L'INVENTAIRE DES ÉLÉMENTS PATRIMONIAUX – 22MP033	<u>COCONTRACTANT :</u> A4PLUSA <u>DURÉE/DATE :</u> De sa date de notification jusqu'à la fin des obligations en découlant. Sa durée ne peut excéder 4 ans. <u>MONTANT(S) :</u> /
2023-049	10/02/2023	MARCHES PUBLICS	MARCHÉ PUBLIC À IMPRESSION & LIVRAISON AFFICHES GRANDS FORMATS - 23MP003	<u>COCONTRACTANT :</u> SOCIÉTÉ RSP-REPRO <u>DURÉE/DATE :</u> De sa date de notification pour une durée de 12 mois, et tacitement reconductible par période de 12 mois sans que sa durée totale ne puisse être supérieure à 48 mois. <u>MONTANT(S) :</u> 9 500 € HT annuel (maximum)
2023-050	10/02/2023	POLICE MUNICIPALE	CONVENTION TRIPARTITE DE MISE D'UNE SALLE DE SPORT ET DE MATÉRIEL AU PROFIT DE LA POLICE MUNICIPALE DE TAVERNY	<u>COCONTRACTANT :</u> SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE TAVERNY ET L'AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS DE TAVERNY <u>DURÉE/DATE :</u> 1 an à compter de sa signature avec tacite reconduction, sans que la durée n'excède 4 ans <u>MONTANT(S) :</u> À titre gratuit

2023-051	10/02/2023	RESSOURCES HUMAINES	FORMATION « LES OUTILS KODALY, POUR UNE MEILLEURE PERCEPTION DES MOUVEMENTS MUSICAUX »	COCONTRACTANT : SOCIÉTÉ BOUGE ET CHANTE FORMATION DURÉE/DATE : 20 et 21 février 2023 MONTANT(S) : 320 € TTC
2023-052	10/02/2023	RESSOURCES HUMAINES	FORMATION ÉDUCATEUR SPORT SANTÉ (ESS1)	COCONTRACTANT : COMITÉ DÉPARTEMENTAL OLYMPIQUE DE TAVERNY DURÉE/DATE : 11 et 12 février 2023 MONTANT(S) : 180 € TTC
2023-053	14/02/2023	AFFAIRES FINANCIERES	PORTANT RÉVISION DE LA RÉGIE D'AVANCES DU CABINET DU MAIRE ET DES SERVICES GÉNÉRAUX	COCONTRACTANT : / DURÉE/DATE : / MONTANT(S) : 3 000€ jusqu'à 5 500 € lors des déplacements d'une délégation municipale dans le cadre de jumelages ou de partenariats institutionnels.
2023-054	14/02/2023	AFFAIRES FINANCIERES	CONTRAT DE LOCATION DE DEUX VÉHICULES POUR LA COMMUNE DE TAVERNY	COCONTRACTANT : CAISSE D'ÉPARGNE – CAR LEASE DURÉE/DATE : 36 mois MONTANT(S) : 1 510.94 € TTC/ mois pour les deux véhicules
2023-055	15/02/2023	JEUNESSE ET VIVRE ENSEMBLE	MISE EN PLACE D'UNE SOIRÉE D'ÉCHANGE À DESTINATION DES PARENTS SUR LE THÈME DES JEUX DANGEREUX : CONNAÎTRE POUR PRÉVENIR AVEC L'ASSOCIATION CHARLES-PÉGUY « À L'ÉCOUTE »	COCONTRACTANT : ASSOCIATION CHARLES-PÉGUY DURÉE/DATE : 17 février 2023 MONTANT(S) : 300 € nets
2023-056	15/02/2023	JEUNESSE ET VIVRE ENSEMBLE	MISE EN PLACE DE RENCONTRES À DESTINATION DES PARENTS SUR LE THÈME DES JEUX DANGEREUX AVEC MADAME CLARA DAURES	COCONTRACTANT : MADAME CLARA DAURES DURÉE/DATE : 3 rencontres de 2 heures entre le mois de janvier et juin 2023 MONTANT(S) : 690 € nets
2023-057	17/02/2023	CABINET DU MAIRE	CONTRAT D'ABONNEMENT DESTINÉO ESPRIT LIBRE ET ECOPLI DES ENVOIS EN NOMBRE DES COURRIERS DE LA COMMUNE DE TAVERNY SIGNÉ AVEC LA POSTE	COCONTRACTANT : LA POSTE DURÉE/DATE : À compter de l'année 2023 MONTANT(S) : Formule DESTINEO ESPRIT LIBRE : 0.45 € nets pour une diffusion locale à partir de 100 plus ou une diffusion nationale à partir de 400 plis 0.42 € nets pour une diffusion locale à partir de 800 plis ou pour une

				diffusion nationale à partir de 800 plis. Formule ÉCOPLI : 0.69 nets
2023-058	ANNULÉ			
2023-059	17/02/2023	LOGEMENT	CONTRAT DE LOCATION D'UN LOGEMENT COMMUNAL AFFECTÉ AU PARC LOGEMENT « ENSEIGNANTS »	<u>COCONTRACTANT</u> : MME KERSANTE <u>DURÉE/DATE</u> : Du 10 février 2023 au 31 août 2023 <u>MONTANT(S)</u> : 564.94 € de recettes
2023-060	17/02/2023	ACTION CULTURELLE, EVENEMENTIEL ET JUMELAGES	MISE À DISPOSITION D'UN LOCAL COMMUNAL AU PROFIT DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU VAL D'OISE	<u>COCONTRACTANT</u> : CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU VAL D'OISE <u>DURÉE/DATE</u> : Le 28 mars 2023 et le 12 octobre 2023 <u>MONTANT(S)</u> : À titre gratuit
2023-061	ANNULÉ			
2023-062	20/02/2023	JEUNESSE ET VIVRE ENSEMBLE	CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT ENTRE LA COMMUNE DE TAVERNY ET LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU VAL-D'OISE SUBVENTION DE FINANCEMENT DES ACTIONS DE PROMOTION DES VALEURS DE LA RÉPUBLIQUE ET DE PRÉVENTION DE LA RADICALISATION POUR L'ANNÉE 2022	<u>COCONTRACTANT</u> : CAF 95 <u>DURÉE/DATE</u> : Au titre de l'année 2022 <u>MONTANT(S)</u> : 3 330 €
2023-063	21/02/2023	JEUNESSE ET VIVRE ENSEMBLE	APPROBATION DU DEVIS PROPOSÉ PAR MADAME STÉPHANIE COPETTI POUR LA MISE EN PLACE DE HUIT SÉANCES DE RELAXATION / MÉDITATION DANS LE CADRE DES ACTIVITÉS ADULTES-SENIORS DE LA MAISON DES HABITANTS GEORGES-POMPIDOU	<u>COCONTRACTANT</u> : MME STÉPHANIE COPETTI <u>DURÉE/DATE</u> : 8 séances à partir du mois de mars 2023 au mois de décembre 2023 <u>MONTANT(S)</u> : 720 € TTC
2023-064	21/02/2023	ACTION CULTURELLE, EVENEMENTIEL ET JUMELAGES	APPROBATION DU DEVIS PROPOSÉ PAR MADAME PIERRETTE BALLAIS POUR LA MISE EN PLACE DE TREIZE SORTIES « SOPHRO-BALADE » DANS LE CADRE DES ACTIVITÉS ADULTES-SENIORS DE LA MAISON DES HABITANTS GEORGES-POMPIDOU	<u>COCONTRACTANT</u> : MME PIERRETTE BALLAIS <u>DURÉE/DATE</u> : 13 sorties les lundis et les mardis à partir du mois de mars 2023 au mois de décembre 2023 <u>MONTANT(S)</u> : 780 € TTC
2023-065	21/02/2023	ACTION CULTURELLE, EVENEMENTIEL ET JUMELAGES	RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION ANNUELLE AU RÉSEAU « COMBO 95 »	<u>COCONTRACTANT</u> : COMBO 95 <u>DURÉE/DATE</u> : Au titre de l'année 2023 <u>MONTANT(S)</u> : 480 € nets

2023-066	22/02/2023	ACTION CULTURELLE, EVENEMENTIEL ET JUMELAGES	CONTRAT D'ENGAGEMENT D'HORTENSE CARTIER-BRESSON POUR LE CONCERT ET LA MASTER CLASS DE PIANO EN MARS 2023	COCONTRACTANT : MME HORTENSE CARTIER-BRESSON DURÉE/DATE : Les 15 et 31 mars 2023 MONTANT(S) : 800 € nets + 77.60 € par repas
2023-067	22/02/2023	AFFAIRES FINANCIERES	DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) 2023 DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA RÉNOVATION DE LA COUVERTURE DE L'ÉCOLE MATERNELLE CROIX-ROUGE	COCONTRACTANT : Demande déposée auprès de l'État DURÉE/DATE : Au titre de l'année 2023 MONTANT(S) : Le montant le plus élevé possible
2023-068	23/02/2023	AFFAIRES FINANCIERES	DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) 2023 DEMANDE DE SUBVENTION POUR DES TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITÉ PMR DU GROUPE SCOLAIRE JEAN-MERMOZ	COCONTRACTANT : Demande déposée auprès de l'État DURÉE/DATE : Au titre de l'année 2023 MONTANT(S) : Le montant le plus élevé possible
2023-069	23/02/2023	AFFAIRES FINANCIERES	DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) 2023 DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE RELAMPING DE L'HÔTEL DE VILLE	COCONTRACTANT : Demande déposée auprès de l'État DURÉE/DATE : Au titre de l'année 2023 MONTANT(S) : Le montant le plus élevé possible
2023-070	01/03/2023	POLITIQUE DE LA VILLE	APPEL À PROJET DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES « PROMOTION DES VALEURS DE LA RÉPUBLIQUE ET PRÉVENTION DE LA RADICALISATION »	COCONTRACTANT : CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DURÉE/DATE : Au titre de l'année 2023 MONTANT(S) : 3 000 €
2023-071	01/03/2023	POLITIQUE DE LA VILLE	PORTANT MODIFICATION DE LA DÉCISION 2023-035 RELATIVE AU RENOUELEMENT DE L'ADHÉSION DE LA COMMUNE AU FORUM FRANÇAIS POUR LA SÉCURITÉ URBAINE ANNÉE 2023	COCONTRACTANT : FORUM FRANÇAIS POUR LA SÉCURITÉ URBAINE DURÉE/DATE : Au titre de l'année 2023 MONTANT(S) : 1 493 € nets
2023-072	01/03/2023	ACTION CULTURELLE, EVENEMENTIEL ET JUMELAGES	CONTRAT DE CESSIION DU DROIT DE REPRÉSENTATION DU SPECTACLE « LAURA PRINCE » AVEC LA SOCIÉTÉ ADJOKO	COCONTRACTANT : SOCIÉTÉ ADJOKO DURÉE/DATE : 1 ^{er} mars 2023 MONTANT(S) : 2 000 € TTC + frais de repas
2023-073	01/03/2023	ACTION CULTURELLE, EVENEMENTIEL ET JUMELAGES	TRANSPORT ALLER-RETOUR (RENNES / TAVERNY) DE L'EXPOSITION « LA LUNE EST BLANCHE », DE FRANCOIS ET EMMANUEL LEPAGE PAR LES « TRANSPORTS DUBOIS »	COCONTRACTANT : LES « TRANSPORTS DUBOIS » DURÉE/DATE : Livraison le 14 mars 2023 et retour à Rennes le 14 avril 2023. MONTANT(S) : 1 464 € TTC

2023-074	01/03/2023	ACTION CULTURELLE, EVENEMENTIEL ET JUMELAGES	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA SALLE D'ANIMATION DE LA MÉDIATHÈQUE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « CIBLE 95 » DANS LE CADRE DU FESTIVAL LES PRINTEMPS SONORES	COCONTRACTANT : ASSOCIATION CIBLE 95 DURÉE/DATE : Le 23 mars 2023 MONTANT(S) : À titre gratuit
2023-075	01/03/2023	ACTION CULTURELLE, EVENEMENTIEL ET JUMELAGES	CONVENTION DE LOCATION DE L'EXPOSITION « LA LUNE EST BLANCHE » DE FRANCOIS ET EMMANUEL LEPAGE	COCONTRACTANT : EMMANUEL LEPAGE DURÉE/DATE : Du 17 mars au 12 avril 2023 MONTANT(S) : 1 500 € TTC
2023-076	02/03/2023	RESSOURCES HUMAINES	CONVENTION DE FORMATION « BAFD FORMATION GÉNÉRALE »	COCONTRACTANT : CPCV ILE DE FRANCE DURÉE/DATE : Du 13 au 23 mars 2023 MONTANT(S) : 1 080 € nets
2023-077	02/03/2023	JEUNESSE ET VIVRE ENSEMBLE	CONVENTION DE SPONSORING AVEC LA SOCIÉTÉ EUROCOMMERCIAL DANS LE CADRE DU FORUM DES MÉTIERS DE MARS 2023	COCONTRACTANT : SOCIÉTÉ EUROCOMMERCIAL DURÉE/DATE : Les 8, 10 et 11 mars 2023 MONTANT(S) : Soutien de la société sous la forme de dons en nature pour un montant supérieur ou égal à 500 €, correspondant à la prise en charge de la communication autour de l'évènement (stickers, calicots, signalétiques et roll-up)
2023-078	02/03/2023	JEUNESSE ET VIVRE ENSEMBLE	APPEL À PROJET DE LA PRÉFECTURE DU VAL D'OISE « PLAN DÉPARTEMENTAL D'ACTIONS DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE »	COCONTRACTANT : PRÉFECTURE DU VAL D'OISE DURÉE/DATE : Au titre de l'année 2023 MONTANT(S) : 1 600 €
2023-079	03/03/2023	POLITIQUE DE LA VILLE	CONVENTION DE PRESTATIONS AVEC L'ASSOCIATION « LA MAIN BLEUE » DANS LE CADRE DE LA PROMOTION DE L'ÉGALITÉ FEMMES HOMMES	COCONTRACTANT : ASSOCIATION LA MAIN BLEUE DURÉE/DATE : 1 ^{er} mars 2023 MONTANT(S) : 300 € nets
2023-080	03/03/2023	AFFAIRES FINANCIERES	PORTANT CRÉATION DE LA RÉGIE D'AVANCES PÉRISCOLAIRE	COCONTRACTANT : / DURÉE/DATE : / MONTANT(S) : Montant maximum de 800 €
2023-081	03/03/2023	SOLIDARITE - SANTE	POLE MÉDICAL PLURIDISCIPLINAIRE DE TAVERNY, MADELEINE-BRÈS : CONTRAT DE BAIL PROFESSIONNEL SIGNÉ AVEC M. DUBOIS-ROUSSEL RENAN	COCONTRACTANT : M. DUBOIS-ROUSSEL RENAN DURÉE/DATE : 10 ans à compter du 20 mars 2023 MONTANT(S) : 6 489, 24 € nets de taxes et hors charges par an

2023-082	06/03/2023	POLITIQUE DE LA VILLE	MISE À DISPOSITION D'UN LOCAL COMMUNAL AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « CLÉ »	<u>COCONTRACTANT :</u> ASSOCIATION CLÉ <u>DURÉE/DATE :</u> Du jeudi 16 mars 2023 au 31 décembre 2023 <u>MONTANT(S) :</u> À titre gratuit
2023-083	06/03/2023	PETITE ENFANCE	CONVENTION AVEC MADAME SOPHIE GIGNAC RELATIVE À LA MISE EN PLACE DE SÉANCES D'ANALYSE DE PRATIQUES PROFESSIONNELLES DESTINÉES AUX ASSISTANTES MATERNELLES INDÉPENDANTES	<u>COCONTRACTANT :</u> MADAME SOPHIE GIGNAC <u>DURÉE/DATE :</u> 10 séances entre le 31 mars 2023 au 8 décembre 2023 : <ul style="list-style-type: none"> • 31 mars 2023 • 14 et 28 avril 2023 • 12 mai 2023 • 2 juin 2023 • 7 juillet 2023 • 8 septembre 2023 • 6 octobre 2023 • 17 novembre 2023 • 8 décembre 2023 <u>MONTANT(S) :</u> 2 000 € nets
2023-084	06/03/2023	PATRIMOINE ET CADRE DE VIE	RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION AU CONSEIL NATIONAL DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS AU TITRE DE L'ANNÉE 2023	<u>COCONTRACTANT :</u> CONSEIL NATIONAL DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS <u>DURÉE/DATE :</u> Au titre de l'année 2023 <u>MONTANT(S) :</u> 450 € nets
2023-085	ANNULÉ			
2023-086	08/03/2023	RESSOURCES HUMAINES	CONVENTION DE FORMATION « RECYCLAGE PSE1 ET BNSSA »	<u>COCONTRACTANT :</u> PROTECTION CMLE <u>DURÉE/DATE :</u> Du 4 au 5 mars 2023 <u>MONTANT(S) :</u> 110 € nets
2023-087	10/03/2023	URBANISME ET AMENAGEMENT	EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION À L'OCCASION DE LA VENTE D'UN BIEN APPARTENANT À MONSIEUR ET MADAME GIRARDOT SIS 211 RUE DE PARIS À TAVERNY, CADASTRÉ BX 272	<u>COCONTRACTANT :</u> M et Mme GIRARDOT <u>DURÉE/DATE :</u> 2023 <u>MONTANT(S) :</u> 300 000 € auxquels il conviendra d'ajouter le montant des frais d'honoraires liés à l'acquisition

DÉBATS

Madame le Maire :

« Alors, sur le compte rendu des décisions du Maire, est-ce qu'il y a des questions ? Oui Madame Thoreau ? »

Madame THOREAU :

« Sur la dernière décision qui concerne un droit de préemption, c'est la décision 2023/87, je voulais juste savoir de quoi il retournait et à quoi va servir le bâtiment préempté. »

Madame le Maire :

« C'est chez notre merveilleux boucher, Monsieur Odiart, on garde le bien pour qu'il demeure une boucherie digne de ce nom. D'autres questions ? Non. Ensuite, approbation des comptes rendus définitifs des Conseils municipaux des 20 septembre, 17 novembre et 15 décembre 2022, est ce qu'il y a des interventions ? Non ? Les comptes rendus sont adoptés. »

FINANCES

1. TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2023

MME CARRÉ présente le rapport :

1 - Pour mémoire, refonte de la fiscalité directe locale

La loi de finances pour 2020 a prévu la suppression intégrale de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales pour l'ensemble des foyers fiscaux, à compter de 2023.

Pour compenser la suppression de la TH, les communes bénéficient, depuis 2021, du transfert du montant de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçu en 2020 par le Département sur leur territoire ; chaque commune s'est donc vu transférer le taux départemental de TFB qui vient s'ajouter au taux communal.

Par conséquent, le nouveau taux de taxe foncière sur les propriétés bâties est l'addition du taux communal et du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties, pour rappel, le taux communal était de 19,09 % et celui du département de 17,18 %, soit un taux, après transfert de la part départementale, de 36,27 %.

La taxe foncière reste ainsi stable et seule la collectivité bénéficiaire du produit de taxe foncière change par le transfert de la part départementale aux communes.

Le produit issu du nouveau taux appliqué aux bases fait l'objet d'un ajustement par un coefficient correcteur déterminé par les services fiscaux afin que le montant de la taxe foncière sur les propriétés bâties, après transfert, corresponde au montant de taxe d'habitation et de taxe foncière avant réforme.

Notons tout de même que la taxe d'habitation est maintenue pour les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale. Du fait de la réforme fiscale, les communes n'avaient plus à voter de taux de taxe d'habitation depuis 2021, ce dernier étant figé à sa valeur 2020. Il convient, à partir de cette année, de voter ce taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale. À Taverny, il était de 16,81 %, il est proposé de le reconduire.

2 - Les taux communaux pour 2023

Comme annoncé, lors du débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2023, et rappelé lors du vote du budget primitif 2023, les taux communaux de fiscalité directe locale restent identiques à ceux votés les années précédentes :

- taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale : 16,81 %,
- taux de taxe foncière sur les propriétés bâties : 36,27 %,
- taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties : 51,35 %.

DÉBATS

Madame le Maire :

« Est-ce qu'il y a des questions ? Non ? Nous nous félicitons. Nous soulignons, pour les tabernaciens, que depuis 2014, nous tenons l'engagement de ne pas augmenter la fiscalité, notre taux sur la taxe d'habitation et la taxe foncière sur les résidences principales, ce qui, aujourd'hui, relève quand même de l'exploit, tout en investissant. Unanimité, merci. »

Délibération N° 041-2023-FI01

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

Le conseil municipal fixe les taux d'imposition pour l'année 2023 comme suit :

- taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale : 16,81 %,
- taxe sur le foncier bâti : 36,27 %,
- taxe sur le foncier non bâti : 51,35 %.

Article 2 :

Les crédits relatifs aux recettes correspondantes seront inscrits au budget principal, en section de fonctionnement, au chapitre 73 « impôts et taxes », à la nature 73111 « impôts directs locaux ».

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2. BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE : DÉCISION MODIFICATIVE N° 1/2023 MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME N° AP20-04

MME CARRÉ présente le rapport :

Cette première décision modificative du budget 2023 ne concerne exclusivement que les crédits relatifs à la construction de la halle de tennis, imputés en section d'investissement.

Lors du vote du budget primitif, en séance du 15 février dernier, le conseil municipal a adopté l'autorisation de programme n° AP20-04, relative aux travaux de la halle de tennis, comme suit :

N°AP	Libellé	Montant AP	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023
AP20-04	Halle de tennis	1 319 880,00 €	11 074,92 €	37 131,30 €	483 507,18 €	788 166,60 €

Il convient aujourd'hui de tenir compte de différents avenants actés lors de l'exécution des marchés de travaux, dont notamment :

- ✓ le rehaussement du niveau du bâtiment en altimétrie pour obtenir une meilleure homogénéisation avec celui des tennis couverts existant ; cela a donc impliqué une surélévation des fondations par rapport à l'offre initiale impliquant une augmentation du volume de béton à mettre en œuvre et des moyens mobilisés,
- ✓ la hausse des dimensions des fondations, suite aux études de sols de type G2 PRO et aux calculs de descente de charge, augmentant de ce fait les quantités de bétons à mettre en œuvre par l'entreprise pour garantir un bon système de fondations (NB : ces circonstances ne pouvaient pas être prévues lors de la passation initiale du marché de travaux ; en effet, lors de la consultation, les candidats ont remis une offre, notamment, sur les fondations en béton, sur la base d'une étude de sol de type G2 en phase avant-projet et sans descente de charge, qui ne pouvaient être connues lors de la consultation ; La descente de charge et l'étude de sol G2 PRO étant connue lors de l'exécution des travaux).

Il est proposé de modifier le montant de l'autorisation de programme à 1 480 000 € et, donc, par conséquent, les crédits de paiement prévus pour 2023 à 948 286,60 €.

N°AP	Libellé	N° Opé	Modification AP	Modification CP 2023
AP20-04	Halle de tennis	2001	+160 120,00	+160 120,00
	Montants corrigés		1 480 000,00	948 286,60

La décision modificative n° 1 est équilibrée comme suit :

Articles	B.P. 2023	DM 1	Crédits 2023
Opération 2001 - Halle de tennis 21314 - Constructions de bâtiments culturels et sportifs	788 166,60	+160 120,00	948 286,60
2188 - Autres immobilisations corporelles	774 879,96	-160 120,00	614 759,96

Le total de la DM 1 est, donc, égal à zéro ; l'équilibre global du budget n'est pas modifié.

Délibération N° 042-2023-FI02

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

La décision modificative n° 1 du budget 2023 est adoptée, comme suit :

Articles	B.P. 2023	DM 1	Crédits 2023
Opération 2001 - Halle de tennis 21314 - Constructions de bâtiments culturels et sportifs	788 166,60	+160 120,00	948 286,60
2188 - Autres immobilisations corporelles	774 879,96	-160 120,00	614 759,96

L'équilibre global du budget après adoption de la décision modificative n° 1 est joint, en annexe 1, à la présente délibération.

Article 2 :

Après intégration de la décision modificative n° 1/2023, les équilibres du budget principal de la commune s'établissent, comme suit :

	Budget primitif	DM n° 1	Total
Fonctionnement	41 105 790,00	0,00	41 105 790,00
Investissement	16 674 304,69	0,00	16 674 304,69
Total	57 780 094,69	0,00	57 780 094,69

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. DÉLÉGATION AU MAIRE EN MATIÈRE DE GESTION DE TRÉSORERIE

MME CARRÉ présente le rapport :

Les collectivités territoriales sont soumises à l'obligation de dépôt de leurs fonds disponibles auprès de l'État, qui ne verse pas d'intérêts. Toutefois, les articles L 1618-1 et L 1618-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permettent de déroger à cette règle lorsque les fonds qui peuvent être placés proviennent de libéralités, de l'aliénation d'éléments du patrimoine comme des cessions immobilières, d'emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité ou de recettes exceptionnelles dont la liste a été fixée par un décret en Conseil d'État du 28 juin 2004.

Compte tenu des disponibilités dont bénéficie la Commune et des prochaines cessions programmées cette année, le recours à des produits de placements financiers permettrait de générer des produits financiers.

Les placements de trésorerie peuvent réaliser selon les modalités suivantes :

- ✓ ouverture d'un compte à terme auprès du Trésor Public (une collectivité pouvant détenir plusieurs comptes à terme),
- ✓ acquisition de Bons du Trésor à taux Fixe (BTF),
- ✓ souscription de parts d'Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) composées exclusivement de titres émis ou garantis par l'État en Euro.

Les durées de placements sont proposées au choix de la collectivité et sont fonction des produits souscrits. Si pour les comptes à terme et pour les BTF, les durées vont de 1 mois à 12 mois, les souscriptions de part d'OPCVM peuvent être infra mensuelles.

L'ensemble de ces produits de placement est donc à court terme.

Concernant les comptes à terme et les BTF, les taux sont fixés et garantis pour la durée du contrat au début de chaque mois par l'Agence France Trésor. Lors de la souscription, la collectivité connaîtra donc de manière certaine, sauf retrait anticipé, les intérêts qui lui seront versés à l'échéance.

Pour effectuer ces opérations de trésorerie, il est proposé au Conseil Municipal de donner délégation à Madame le Maire en matière de placement de fonds, pendant toute la durée de son mandat, comme le prévoit l'article L 2122-22 du C.G.C.T..

DÉBATS

Madame le Maire :

« Est-ce qu'il y a des questions ? Non? On vote. Unanimité. »

Délibération N° 043-2023-FI03

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

La dérogation à l'obligation de dépôt auprès de l'État des fonds dont la provenance est issue des cas prévus par l'article L 1618-2 du code général des collectivités territoriales est approuvée.

Article 2 :

La délégation à Madame le Maire de la possibilité de procéder au placement de ces fonds,

pour un montant de 2 000 000 € maximum, et d'une durée indicative et maximale de 12 mois, est approuvée.

Article 3 :

Madame le Maire est autorisée à procéder au placement en fonction des produits suivants :

- ✓ comptes à terme,
- ✓ bons du Trésor à taux fixe,
- ✓ parts d'OPCVM exclusivement composées de titres émis ou garantis par l'État en euro.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. CRÉATION ET FIXATION D'UN TARIF DE LOCATION DES SALLES DU LOCAL COMMUN RÉSIDENTIEL SITUÉ DANS LA RÉSIDENCE JEAN-BOUIN, CADASTRÉE BL 297, APPARTENANT À LA COMMUNE

MME LE MAIRE présente le rapport :

Depuis le 1^{er} juin 2019, le bailleur Immobilier 3F (Groupe Action Logement) a mis à disposition de la commune de Taverny, à titre onéreux, une partie d'un Local Commun Résidentiel (LCR), d'une surface de 123 m², afin d'y accueillir des activités culturelles, sociales et éducatives.

Par délibération n° 114-2021-UR01, du conseil municipal en date du 14 septembre 2021, le conseil municipal a approuvé l'acquisition de la totalité du LCR, à savoir : la partie initialement mise à disposition de la ville (123 m²), la partie, constituée d'une salle de réunion et de bureaux, occupée par le bailleur, d'une superficie d'environ 60 m², ainsi que de 65 m² d'espaces verts attenants.

Ce local, intégré au domaine privé de la ville, qui se compose de 2 salles distinctes, l'une avec bureau et sanitaires et l'autre avec vestiaire et sanitaires, a, depuis lors, été utilisé pour repositionner des activités associatives selon les besoins, de manière ponctuelle ou régulière, jusqu'à la fin de l'année 2022.

Inoccupé actuellement, il est proposé de créer et de fixer le montant de la tarification applicable pour la location de ce local.

Après consultation du service des domaines, il ressort que le tarif indicatif pour une salle polyvalente (avec locaux annexes) à l'année est de l'ordre de 70 euros par m² et par an.

Délibération N° 044-2023-FI04

DÉLIBÈRE

Article 1er :

La tarification applicable à la location des salles du local commun résidentiel, situé dans la résidence Jean-Bouin, cadastré BL 297, appartenant à la commune, est créée et fixée à 70 m² de surface utile et par an.

Article 2 :

Madame le Maire, ou son représentant, sont autorisés à signer tous documents afférents.

Article 3 :

Les recettes occasionnées seront inscrites au budget principal des exercices 2023 et suivants.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

MME LE MAIRE présente le rapport :

Par courriel en date du 31 janvier 2023, le groupe politique Changeons d'Ère à Taverny, représenté par Thomas COTTINET, président, a sollicité l'inscription d'un point à l'ordre du jour du conseil municipal.

Ce point est relatif à la modification de l'article 29 du règlement intérieur du conseil municipal relatif au droit d'expression des conseillers municipaux. Le groupe politique souhaite que ce droit d'expression soit élargi aux autres supports de communication de la commune à savoir : le site internet, le facebook et la chaîne YouTube Tav'Tv de la commune.

En conséquence, il est nécessaire de modifier l'article 29 du règlement intérieur du conseil municipal comme suit :

« Article 29 : Le bulletin d'information générale – Droit d'expression des conseillers (article L. 2121-27-1 du CGCT) »

Article 29-1 Les élus bénéficiaires du droit d'expression :

Sur le fondement de l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales, un droit d'expression est reconnu aux élus appartenant à la majorité municipale. Le groupe politique pour « Taverny allons plus loin » est composé de 27 élus.

Conformément à l'article L. 2121-27-1 du Code général des collectivités territoriales, un espace est réservé à l'expression des conseillers élus sur une liste autre que celle ayant obtenu le plus de voix lors du dernier renouvellement du conseil municipal ou ayant déclaré ne pas appartenir à la majorité municipale.

Ce droit d'expression est accordé à chacun des groupes constitués au sens de l'article 27 du présent règlement intérieur.

Un droit d'expression individuel est accordé aux élus n'appartenant à aucun groupe.

Sont déclarés comme groupe politique « Changeons d'Ère à Taverny » composé de 5 élus, le groupe « socialiste » composé d'un élu, le groupe « Taverny Ville française » composé d'un élu.

Article 29.2. Les supports de communication concernés :

Ce droit d'expression s'exercera :

- dans le magazine municipal dénommé « Taverny magazine »,*
- sur le site Internet de la Ville de Taverny (<https://www.ville-taverny.fr/>),*
- sur la page Facebook (<https://fr-fr.facebook.com/VilleTaverny.fr/>)*
- sur le média TAV -TV (<https://www.ville-taverny.fr/tav-tv>).*

Article 29-3 Dispositions générales relatives au droit d'expression :

L'expression des élus est matérialisée par la production de contributions.

Le droit à l'expression garanti aux élus de l'opposition, s'exerce suivant les modalités compatibles avec les dispositions des articles 29 et 42 de la loi du 29 juillet 1881, qui justifie dès lors que le maire en sa qualité de directeur de la publication puisse contrôler les articles présentant un caractère manifestement outrageant, diffamatoire ou injurieux au regard des dispositions précitées de la loi du 29 juillet 1881.

Le droit à l'expression garanti aux élus de l'opposition, s'exerce également dans le respect des dispositions de l'article 13 de la loi du 29 juillet 1881 (droit de réponse). Ainsi, toute personne nommée ou désignée au sein d'une contribution peut solliciter un exercice du droit de réponse auprès du directeur de la publication.

Le directeur de la publication devra s'assurer que la personne qui sollicite ce droit de réponse est nommée ou désignée par la contribution mise en cause et que la réponse communiquée présente un lien direct avec cette mise en cause.

Après ces vérifications, le droit de réponse sera publié dans le plus prochain numéro du magazine, dans l'espace réservé à l'élu ou à la liste à laquelle appartient l'élu à l'origine de la mise en cause.

Ce droit de réponse ne saurait s'appliquer lorsque les élus n'appartenant pas à la majorité émettent des critiques ou des réserves sur la pertinence ou l'efficacité de la politique et des actions menées par la commune.

Article 29-4 Modalités pratiques d'exercice du droit d'expression dans le magazine municipal.

Une page du magazine municipal est réservée à l'expression des élus.

La première moitié de cette page est réservée à l'expression du groupe de la majorité lequel dispose d'un espace de 2 500 signes.

La seconde moitié de cette page est réservée à l'expression des conseillers élus sur une liste autre que celle ayant obtenu le plus de voix lors du dernier renouvellement du conseil municipal ou ayant déclaré ne pas appartenir à la majorité municipale ou à l'expression des groupes d'élus d'opposition constitués au sens de l'article 27 du règlement intérieur.

Sur cette seconde moitié de page, un espace de 3 000 signes est réservé aux groupes ou aux élus de l'opposition. Cet espace est divisé en trois espaces identiques de 1 000 signes attribués respectivement au groupe « Changeons d'Ère à Taverny », au groupe « socialiste », au groupe « Taverny Ville française ».

Le journal est publié tous les mois. Pour chaque numéro du magazine municipal, le service communication, par courrier électronique, informe les responsables de groupe de la date précise de signature du bon à tirer du magazine municipal.

Les contributions des groupes ou des élus n'appartenant à aucun groupe devront parvenir entre le 15 et le 20 de chaque mois soit au maximum 5 jours avant la date fixée pour la signature du bon à tirer.

En l'absence de production des contributions dans ce délai, aucun rappel ne sera fait, tout texte arrivé après le délai ne sera pas publié. Dans cette hypothèse, un cartouche apparaîtra dans l'espace du groupe ou de l' élu n'appartenant à aucun groupe avec le texte suivant : « En raison de l'absence de communication de la contribution du groupe (ou de l' élu) dans les délais impartis par le règlement intérieur du Conseil municipal de Taverny, la rédaction est dans l'impossibilité de publier la tribune ».

Les contributions sont adressées par mail à la Direction de la communication : sinformation@ville-taverny.fr sous logiciel Word. Le courrier électronique précisera en objet : « Communication de la contribution du groupe (avec mention du nom du groupe) ou de l' élu (avec mention du nom de l' élu) à paraître sur le bulletin municipal.» Le texte final sera maqueté dans le strict respect de la charte graphique du magazine (taille, police...).

Article 29-5 Modalités pratiques d'exercice du droit d'expression sur le site Internet.

L'espace consacré au droit d'expression sur le site Internet de la Ville de Taverny est matérialisé par la création d'une rubrique intitulée « les tribunes» qui apparaîtra dans l'arborescence du site internet au sein de la rubrique « Vie Municipale », dans la sous-rubrique « la mairie » et sous la rubrique « les conseils municipaux ».

Au sein de la rubrique « les tribunes », chaque groupe au sens des dispositions de l'article 27 du présent règlement intérieur ou chaque élu municipal n'appartenant pas à la majorité municipale disposera d'une contribution mensuelle.

Le groupe de la majorité disposera de 3 000 signes, chaque groupe de l'opposition disposera de 1 000 signes pour la contribution à paraître sur le site Internet. Cette contribution sera mise en ligne à la date de parution du magazine municipal. Une photographie par contribution pourra être publiée sous réserve du respect du droit à l'image (sauf élus en représentation officielle) et du droit d'auteur. Dans ce cadre, le groupe politique ou chaque élu municipal n'appartenant pas à la majorité municipale devra en apporter la preuve et ce, dans les délais impartis. Dans le cas contraire, la photographie ne pourra pas être publiée.

Le courriel mentionné à l'article 29.4 alinéa 4 du règlement intérieur vaut également appel pour la contribution à paraître sur le site Internet.

Les dispositions de l'article 29-4 alinéa 5 et 6 s'appliquent également pour les contributions à paraître sur le site Internet.

Les contributions sont adressées par mail à la Direction de la communication : sinformation@ville-taverny.fr sous logiciel Word. Le courrier électronique précisera en objet : « Communication de la contribution du groupe (avec mention du nom du groupe) ou de l' élu (avec mention du nom de l' élu) à paraître sur le site Internet. »

Chaque contribution mise en ligne remplacera les précédentes contributions.

Article 29-6 Modalités pratiques d'exercice du droit d'expression sur la page Facebook.

L'espace consacré au droit d'expression sur la page Facebook de la Ville de Taverny est matérialisé par la création d'un onglet « les tribunes des élus ».

Au sein de cet onglet, chaque groupe au sens des dispositions de l'article 27 du présent règlement intérieur ou chaque élu municipal n'appartenant pas à la majorité municipale disposera d'une contribution mensuelle, individualisée au moyen de la dénomination de la liste et d'un saut de ligne sur la même page, avec navigation via ascenseur vertical.

Le groupe de la majorité disposera de 3 000 signes, chaque groupe de l'opposition disposera de 1 000 signes pour la contribution à paraître sur la page Facebook. Cette contribution sera mise en ligne à la date de parution du magazine municipal.

Une photographie par post pourra être publiée sous réserve du respect du droit à l'image (sauf élus en représentation officielle) et du droit d'auteur. Dans ce cadre, le groupe politique ou chaque élu municipal n'appartenant pas à la majorité municipale devra en apporter la preuve et ce, dans les délais impartis. Dans le cas contraire, la photographie ne pourra pas être publiée.

Le courriel mentionné à l'article 29.4 alinéa 4 vaut également appel pour la contribution à paraître sur la page Facebook.

Les dispositions de l'article 29-4 alinéa 5 et 6 s'appliquent également pour les contributions à paraître sur la page Facebook.

Les contributions sont adressées par mail à la Direction de la communication : sinformation@ville-taverny.fr sous logiciel Word. Le courrier électronique précisera en objet : « Communication de la contribution du groupe (avec mention du nom du groupe) ou de l'élu (avec mention du nom de l'élu) à paraître sur la page Facebook ».

Article 29-7 Modalités pratiques d'exercice du droit d'expression sur LE MÉDIA TAV-TV

L'espace consacré au droit d'expression sur la chaîne youtube Tav-Tv de la Ville de Taverny est matérialisé par la réalisation tous les deux mois d'un film accordant une minute d'expression à l'élu de l'opposition n'appartenant à aucun groupe ou à chaque groupe politique constitué conformément aux dispositions de l'article 27 du présent règlement intérieur. La captation se fera en une seule prise. Seuls les élus appartenant au conseil municipal pourront s'exprimer. Chaque groupe politique devra donc s'organiser en conséquence.

Les services de la Ville procéderont à l'enregistrement de la vidéo chaque premier jeudi des mois pairs de 10 h à 12 h.

L'ordre de passage se fera ainsi : 1-groupe « Changeons d'Ère à Taverny », 2-groupe « socialiste », 3- groupe « Taverny Ville française ». Chaque

élu aura préalablement préparé son intervention afin que les services de la ville puissent procéder rapidement à l'enregistrement du film en continu.

Afin d'identifier les interventions, les services de la Ville intégreront dans le film des incrustations permettant d'identifier l'élue ou le groupe politique qui intervient.

La mise en ligne de la vidéo interviendra dans un délai de quatre jours ouvrés sur le média TAV-TV. Le fichier natif ne pourra pas être communiqué aux élus et sera conservé par les services de la ville. »

DÉBATS

Madame le Maire :

« Est-ce qu'il y a des questions ? Oui, Monsieur Cottinet? »

Monsieur COTTINET :

« Juste un petit mot, pour vous remercier d'avoir pris en compte notre demande, merci. »

Madame le Maire :

« Je vous en prie, elle est de droit. Nous allons voter. Unanimité. »

Délibération N° 045-2023-JU05

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

L'article 29 du règlement intérieur du conseil municipal, approuvé par délibération n° 36-2020-JU07 du conseil municipal en date du 25 mai 2020, modifié par délibération n° 138-2022-JU08 du conseil municipal en date du 20 septembre 2022, par délibération n° 168-2022-JU02 du conseil municipal en date du 17 novembre 2022, et par délibération n° 008-2023-JU08 du conseil municipal en date du 15 février 2023, est modifié comme suit :

« Article 29 : Le bulletin d'information générale – Droit d'expression des conseillers (article L. 2121-27-1 du CGCT)

Article 29-1 Les élus bénéficiaires du droit d'expression :

Sur le fondement de l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales, un droit d'expression est reconnu aux élus appartenant à la majorité municipale. Le groupe politique pour « Taverny allons plus loin » est composé de 27 élus.

Conformément à l'article L. 2121-27-1 du Code général des collectivités territoriales, un espace est réservé à l'expression des conseillers élus sur une liste autre que celle ayant obtenu le plus de voix lors du dernier renouvellement du conseil municipal ou ayant déclaré ne pas appartenir à la majorité municipale.

Ce droit d'expression est accordé à chacun des groupes constitués au

sens de l'article 27 du présent règlement intérieur.

Un droit d'expression individuel est accordé aux élus n'appartenant à aucun groupe.

Sont déclarés comme groupe politique « Changeons d'Ère à Taverny » composé de 5 élus, le groupe « socialiste » composé d'un élu, le groupe « Taverny Ville française » composé d'un élu.

Article 29.2. Les supports de communication concernés :

Ce droit d'expression s'exercera :

- dans le magazine municipal dénommé « Taverny magazine »,*
- sur le site Internet de la Ville de Taverny (<https://www.ville-taverny.fr/>),*
- sur la page Facebook (<https://fr-fr.facebook.com/VilleTaverny.fr/>)*
- sur le média TAV -TV (<https://www.ville-taverny.fr/tav-tv>).*

Article 29-3 Dispositions générales relatives au droit d'expression :

L'expression des élus est matérialisée par la production de contributions.

Le droit à l'expression garanti aux élus de l'opposition, s'exerce suivant les modalités compatibles avec les dispositions des articles 29 et 42 de la loi du 29 juillet 1881, qui justifie dès lors que le maire en sa qualité de directeur de la publication puisse contrôler les articles présentant un caractère manifestement outrageant, diffamatoire ou injurieux au regard des dispositions précitées de la loi du 29 juillet 1881.

Le droit à l'expression garanti aux élus de l'opposition, s'exerce également dans le respect des dispositions de l'article 13 de la loi du 29 juillet 1881 (droit de réponse). Ainsi, toute personne nommée ou désignée au sein d'une contribution peut solliciter un exercice du droit de réponse auprès du directeur de la publication.

Le directeur de la publication devra s'assurer que la personne qui sollicite ce droit de réponse est nommée ou désignée par la contribution mise en cause et que la réponse communiquée présente un lien direct avec cette mise en cause.

Après ces vérifications, le droit de réponse sera publié dans le plus prochain numéro du magazine, dans l'espace réservé à l'élu ou à la liste à laquelle appartient l'élu à l'origine de la mise en cause.

Ce droit de réponse ne saurait s'appliquer lorsque les élus n'appartenant pas à la majorité émettent des critiques ou des réserves sur la pertinence ou l'efficacité de la politique et des actions menées par la commune.

Article 29-4 Modalités pratiques d'exercice du droit d'expression dans le magazine municipal.

Une page du magazine municipal est réservée à l'expression des élus.

La première moitié de cette page est réservée à l'expression du groupe de la majorité lequel dispose d'un espace de 2 500 signes.

La seconde moitié de cette page est réservée à l'expression des conseillers élus sur une liste autre que celle ayant obtenu le plus de voix lors du dernier renouvellement du conseil municipal ou ayant déclaré ne pas appartenir à la majorité municipale ou à l'expression des groupes d'élus d'opposition constitués au sens de l'article 27 du règlement intérieur.

Sur cette seconde moitié de page, un espace de 3 000 signes est réservé aux groupes ou aux élus de l'opposition. Cet espace est divisé en trois espaces identiques de 1 000 signes attribués respectivement au groupe « Changeons d'Ère à Taverny », au groupe « socialiste », au groupe « Taverny Ville française ».

Le journal est publié tous les mois. Pour chaque numéro du magazine municipal, le service communication, par courrier électronique, informe les responsables de groupe de la date précise de signature du bon à tirer du magazine municipal.

Les contributions des groupes ou des élus n'appartenant à aucun groupe devront parvenir entre le 15 et le 20 de chaque mois soit au maximum 5 jours avant la date fixée pour la signature du bon à tirer.

En l'absence de production des contributions dans ce délai, aucun rappel ne sera fait, tout texte arrivé après le délai ne sera pas publié. Dans cette hypothèse, un cartouche apparaîtra dans l'espace du groupe ou de l' élu n'appartenant à aucun groupe avec le texte suivant : « En raison de l'absence de communication de la contribution du groupe (ou de l' élu) dans les délais impartis par le règlement intérieur du Conseil municipal de Taverny, la rédaction est dans l'impossibilité de publier la tribune ».

Les contributions sont adressées par mail à la Direction de la communication : sinformation@ville-taverny.fr sous logiciel Word. Le courrier électronique précisera en objet : « Communication de la contribution du groupe (avec mention du nom du groupe) ou de l' élu (avec mention du nom de l' élu) à paraître sur le bulletin municipal. » Le texte final sera maqueté dans le strict respect de la charte graphique du magazine (taille, police...).

Article 29-5 Modalités pratiques d'exercice du droit d'expression sur le site Internet.

L'espace consacré au droit d'expression sur le site Internet de la Ville de Taverny est matérialisé par la création d'une rubrique intitulée « les tribunes » qui apparaîtra dans l'arborescence du site internet au sein de la rubrique « Vie Municipale », dans la sous-rubrique « la mairie » et sous la rubrique « les conseils municipaux ».

Au sein de la rubrique « les tribunes », chaque groupe au sens des dispositions de l'article 27 du présent règlement intérieur ou chaque élu municipal n'appartenant pas à la majorité municipale disposera d'une contribution mensuelle.

Le groupe de la majorité disposera de 3 000 signes, chaque groupe de l'opposition disposera de 1 000 signes pour la contribution à paraître sur le site Internet. Cette contribution sera mise en ligne à la date de parution

du magazine municipal. Une photographie par contribution pourra être publiée sous réserve du respect du droit à l'image (sauf élus en représentation officielle) et du droit d'auteur. Dans ce cadre, le groupe politique ou chaque élu municipal n'appartenant pas à la majorité municipale devra en apporter la preuve et ce, dans les délais impartis. Dans le cas contraire, la photographie ne pourra pas être publiée.

Le courriel mentionné à l'article 29.4 alinéa 4 du règlement intérieur vaut également appel pour la contribution à paraître sur le site Internet.

Les dispositions de l'article 29-4 alinéa 5 et 6 s'appliquent également pour les contributions à paraître sur le site Internet.

Les contributions sont adressées par mail à la Direction de la communication : sinformation@ville-taverny.fr sous logiciel Word. Le courrier électronique précisera en objet : « Communication de la contribution du groupe (avec mention du nom du groupe) ou de l'élu (avec mention du nom de l'élu) à paraître sur le site Internet. »

Chaque contribution mise en ligne remplacera les précédentes contributions.

Article 29-6 Modalités pratiques d'exercice du droit d'expression sur la page Facebook.

L'espace consacré au droit d'expression sur la page Facebook de la Ville de Taverny est matérialisé par la création d'un onglet « les tribunes des élus ».

Au sein de cet onglet, chaque groupe au sens des dispositions de l'article 27 du présent règlement intérieur ou chaque élu municipal n'appartenant pas à la majorité municipale disposera d'une contribution mensuelle, individualisée au moyen de la dénomination de la liste et d'un saut de ligne sur la même page, avec navigation via ascenseur vertical.

Le groupe de la majorité disposera de 3 000 signes, chaque groupe de l'opposition disposera de 1 000 signes pour la contribution à paraître sur la page Facebook. Cette contribution sera mise en ligne à la date de parution du magazine municipal.

Une photographie par post pourra être publiée sous réserve du respect du droit à l'image (sauf élus en représentation officielle) et du droit d'auteur. Dans ce cadre, le groupe politique ou chaque élu municipal n'appartenant pas à la majorité municipale devra en apporter la preuve et ce, dans les délais impartis. Dans le cas contraire, la photographie ne pourra pas être publiée.

Le courriel mentionné à l'article 29.4 alinéa 4 vaut également appel pour la contribution à paraître sur la page Facebook.

Les dispositions de l'article 29-4 alinéa 5 et 6 s'appliquent également pour les contributions à paraître sur la page Facebook.

Les contributions sont adressées par mail à la Direction de la communication : sinformation@ville-taverny.fr sous logiciel Word. Le courrier électronique précisera en objet : « Communication de la contribution du groupe (avec mention du nom du groupe) ou de l'élu (avec mention du nom de l'élu) à paraître sur la page Facebook ».

Article 29-7 Modalités pratiques d'exercice du droit d'expression sur LE MÉDIA TAV-TV

L'espace consacré au droit d'expression sur la chaîne youtube Tav-Tv de la Ville de Taverny est matérialisé par la réalisation tous les deux mois d'un film accordant une minute d'expression à l'élu de l'opposition n'appartenant à aucun groupe ou à chaque groupe politique constitué conformément aux dispositions de l'article 27 du présent règlement intérieur. La captation se fera en une seule prise. Seuls les élus appartenant au conseil municipal pourront s'exprimer. Pour les groupes politiques constitués de plusieurs membres, seul un membre fera l'objet de la captation et représentera le groupe politique. Chaque groupe politique devra donc s'organiser en conséquence.

Les services de la Ville procéderont à l'enregistrement de la vidéo chaque premier jeudi des mois pairs de 10 h à 12 h.

L'ordre de passage se fera ainsi : 1-groupe « Changeons d'Ère à Taverny », 2-groupe « socialiste », 3- groupe « Taverny Ville française ». Chaque élu aura préalablement préparé son intervention afin que les services de la ville puissent procéder rapidement à l'enregistrement du film en continu.

Afin d'identifier les interventions, les services de la Ville intégreront dans le film des incrustations permettant d'identifier l'élu ou le groupe politique qui intervient.

La mise en ligne de la vidéo interviendra dans un délai de quatre jours ouvrés sur le média TAV-TV. Le fichier natif ne pourra pas être communiqué aux élus et sera conservé par les services de la ville. »

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION VAL PARISIS : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU SERVICE D'ASSISTANCE À LA PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

MME LE MAIRE présente le rapport :

La mise en conformité des collectivités avec le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) représente un travail complexe et chronophage, nécessitant une expertise juridique et technique dans un contexte de contrôle croissant de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) envers les personnes publiques.

Dans l'objectif d'une action publique plus performante et plus efficiente, et notamment la réalisation d'économies d'échelle, la communauté d'agglomération Val Parisisis a décidé de mettre à la disposition de ses communes membres un service visant à garantir le respect de la réglementation relative à la protection des données personnelles.

Le service sera composé d'un agent ainsi que d'un logiciel dédié au suivi de la conformité vis-à-vis de la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel, par la réalisation de missions telles que :

- le traitement des demandes relatives au RGPD, de la part de la CNIL et des administrés ;
- la tenue du registre des traitements et documentation de la conformité des collectivités bénéficiaires ;
- la réalisation d'audits de conformité ;
- etc.

La mutualisation est ouverte aux centres communaux d'action sociale. Il est précisé que le CCAS de la commune souhaite y adhérer également.

En conséquence, il est nécessaire de signer une convention de mise à disposition du service d'assistance à la protection des données à caractère personnel, telle qu'annexée au présent rapport.

Les modalités financières d'une telle mise à disposition de service sont détaillées dans la convention.

Délibération N° 046-2023-JU06

DÉLIBÈRE

Article 1er :

Les termes de la convention de mise à disposition du service d'assistance à la protection des données à caractère personnel sont approuvés.

Article 2 :

Madame le Maire est autorisée à signer ladite convention de mise à disposition du service d'assistance à la protection des données à caractère personnel, et tout document nécessaire, avec la communauté d'agglomération Val Parisis, les communes de Beauchamp, Bessancourt, Eaubonne, Ermont, Frépillon, Le Plessis-Bouchard, Montigny, Pierrelaye, et Saint-Leu-la-Forêt ainsi qu'avec les centres communaux d'action sociale des communes de Beauchamp, Eaubonne, Ermont, Montigny, Saint-Leu-la-Forêt et Taverny.

Article 3 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget principal des exercices 2023 et suivants.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RESSOURCES HUMAINES

7. DISPOSITIF DE MISE À DISPOSITION DE VOLONTAIRES EN SERVICE CIVIQUE

MME CARRÉ présente le rapport :

La Municipalité de Taverny souhaite améliorer l'accueil de tous les enfants qui fréquentent ses structures et porte une attention particulière à la prise en charge des enfants porteurs de

handicap.

Elle souhaite favoriser leur intégration et leur participation à la vie sociale grâce à un meilleur accueil permettant l'éducation à la vie collective et le développement individuel de ces enfants.

La caisse d'allocations familiales (CAF) du Val-d'Oise propose différents dispositifs d'accompagnement et de financement aux communes : bonus « inclusion handicap », appel à projets Fonds Publics et Territoires « Accueil des enfants en situation de handicap dans les structures et services d'accueil de droit commun » afin de favoriser, renforcer et promouvoir une meilleure intégration des enfants en situation de handicap au sein des établissements d'accueil de jeunes enfants et des accueils de loisirs.

Dans ce cadre, la ville de Taverny a impulsé des projets favorisant l'accueil et l'intégration des enfants en situation de handicap au sein de ses différentes structures.

Pour leur assurer un accueil sécurisé et de qualité au sein des structures de la petite enfance et accueils collectifs de mineurs, les équipes ont besoin de formation, de matériel, mais également de renfort en matière de personnel.

Conscient des besoins rencontrés par les collectivités en matière d'accueil et d'accompagnement des enfants en situation de handicap, l'Institut de Formation d'Animation et de conseil (IFAC) a mis en place des services civiques « Facilitateur de l'intégration d'enfants handicapés ».

En lien avec l'équipe pédagogique, les volontaires seront chargés de mettre en œuvre des parcours d'accompagnement individualisé des enfants dits porteur de handicap, entre autres au sein des accueils de loisirs extra et périscolaires et de veiller à l'aménagement des espaces et des situations en fonction de leurs besoins.

Ils pourront également intervenir dans d'autres structures de la ville, notamment à la Direction de la Jeunesse et du vivre ensemble afin d'accompagner et animer des ateliers en direction des jeunes sur des thématiques liées à la citoyenneté.

Ces volontaires seront proposés à la collectivité et après acceptation recrutés par l'IFAC, puis mis à disposition de la collectivité. Ils bénéficieront d'une formation de préparation autour du handicap en amont.

Leur mission sera réalisée sur une période de 6 à 10 mois selon un volume hebdomadaire de 24 à 30 heures maximum.

Ils seront accompagnés par les services de la Ville et encadrés par des professionnels qualifiés de l'activité concernée.

La collectivité étant adhérente à l'IFAC, le coût de la mise en place de ce dispositif pour la collectivité sera de 135 euros par mois et par jeune, dont une partie sera financée par la CAF via l'appel à projet Fonds Publics et Territoires « Accueil des enfants en situation de handicap dans les structures et services d'accueil de droit commun ».

La mise en œuvre de ce dispositif nécessite :

- la conclusion d'une « convention cadre de mise à disposition de volontaires en service civique » entre la ville et l'IFAC,
- la signature pour chaque volontaire retenu d'une « convention tripartite de mise à disposition d'un volontaire en service civique » signée par le représentant légal de l'IFAC, de la ville de Taverny et le volontaire, ou son représentant légal.

Délibération N° 047-2023-RH07

DÉLIBÈRE

Article 1er :

Le partenariat entre la Ville et l'association « L'INSTITUT DE FORMATION, D'ANIMATION ET DE CONSEIL (IFAC), pour le dispositif de mise à disposition de volontaires en service civique, ainsi que ses modalités de mise en œuvre sont approuvés.

Article 2 :

La mission de ces volontaires sera réalisée sur une période de 6 à 10 mois, selon un volume hebdomadaire de 24 à 30 heures maximum et pour un montant mensuel de 135 euros par volontaire.

Article 3 :

Les termes de la « convention cadre de mise à disposition de volontaires en service civique » entre la ville et l'IFAC sont approuvés.

Article 4 :

Les termes de la « convention tripartite de mise à disposition d'un volontaire en service civique » entre la ville de TAVERNY, l'IFAC ainsi que le volontaire et/ou ses représentants légaux, en vue de la mise en application du dispositif, sont approuvés.

Article 5 :

Madame Le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer la « convention cadre de mise à disposition de volontaires en service civique » ; et les futures « conventions tripartites de mise à disposition d'un volontaire en service civique » à venir sur simple décision, ainsi que tout autre document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Article 6 :

Les dépenses occasionnées seront imputées à l'article 611, prestation de services du budget principal de l'exercice 2023 et suivants.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. MISE EN PLACE DE VACATIONS DE POLICIER NATIONAL POUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE À L'ARMEMENT DES AGENTS DE LA POLICE MUNICIPALE DE TAVERNY

MME LE MAIRE présente le rapport :

En application des articles R. 511-19 et R. 511-21 du code de la sécurité intérieure (CSI), les agents de police municipale doivent suivre une formation préalable puis une formation annuelle d'entraînement au maniement des armes qu'ils sont autorisés à porter dans le cadre de leurs fonctions.

La formation pratique porte sur les règles générales de sécurité et le maniement de l'arme.

Le service de Police municipale de Taverny ainsi que celui d'Ermont ont souhaité mutualiser l'organisation de formation d'entraînement au maniement des armes pour des raisons tant techniques que financières.

Pour ce faire, il est prévu de recourir à des policiers nationaux, disposant de l'habilitation « formateur aux techniques et à la sécurité en intervention » délivrée par le Ministère de l'intérieur et ce, pour l'entraînement au bâton, au gail et aux gestes et techniques de

première intervention (GTPI).

Ils seraient ainsi recrutés en qualité de vacataires, sous réserve de l'accord de leur cumul d'emploi délivré par le Ministère de l'intérieur.

Chaque entrainement est ainsi organisé pour une durée de trois heures et animé par deux formateurs.

Il est proposé au conseil municipal de fixer leur rémunération à 56 euros bruts de l'heure, à raison de trois heures de formation par mois, neuf mois par an.

DÉBATS

Madame le Maire :

« Je tenais à les remercier d'être encore là ce soir et j'en profite, également, pour réitérer notre soutien aux forces de l'ordre de ce pays de manière globale. Est-ce qu'il y a des questions ? Non ? Alors, nous votons. Unanimité. »

Délibération N° 048-2023-RH08

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

Le recrutement de deux vacataires, pour assurer la mission de formateur au maniement des armes à destination des agents de la police municipale, est approuvée.

Les formateurs devront disposer de l'habilitation de « formateur aux techniques et à la sécurité en intervention » délivrée par le ministère de l'intérieur.

Article 2 :

Le volume horaire annuel est fixé à 27 heures par agent, soit trois heures par mois, neuf mois par an.

Article 3 :

La rémunération horaire d'un vacataire est fixée à 56 euros bruts, révisable en fonction de l'évolution du point d'indice.

Article 4 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer tous les documents y afférent.

Article 5 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au chapitre 012, charges de personnel, du budget principal des exercices 2023 et suivants.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. RAPPORT EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES AU TITRE DE L'ANNÉE 2022

MME LE MAIRE présente le rapport :

En application du décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités, un bilan consacré à la présentation et l'analyse des données relatives à la politique des ressources humaines en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes doit être

présenté annuellement par les collectivités.

Le cadre légal est venu légitimer et sécuriser l'action des collectivités territoriales en matière d'égalité femmes-hommes.

Notamment par :

- ✓ la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration de conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique qui prévoit que les collectivités doivent présenter en Comité technique (ou comité social territorial en 2022) un rapport sur l'égalité professionnelle ;
- ✓ la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes qui comporte un certain nombre de dispositions concernant directement les collectivités et notamment, son article 1 qui stipule que les collectivités territoriales doivent mettre en œuvre une politique pour l'égalité entre les femmes et les hommes selon une approche intégrée ;
- ✓ la circulaire du 9 mars 2018 relative à la lutte contre les violences sexuelles et sexistes dans la fonction publique précise la mise en œuvre des engagements de l'État pris en la matière et s'articule autour trois axes : la prévention des violences, la traitement des situations de violences, la sanction des auteurs ;
- ✓ la Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale, que la ville de Taverny a signée et qui invite les collectivités à prendre publiquement position sur le principe de l'égalité des femmes et des hommes ;
- ✓ enfin, la loi du 6 août 2019 de la transformation de la fonction publique qui renforce l'égalité professionnelle à travers différents dispositifs notamment, les dispositifs de signalement destinés aux victimes d'actes de violence, de discriminations, de harcèlement et d'agissement sexistes. La loi contient également d'autres dispositions :
 - l'ajout de l'état de grossesse aux critères ne permettant aucune distinction entre fonctionnaires,
 - l'harmonisation des règles de composition équilibrée des jurys et comités de sélection,
 - l'inapplication du jour de carence pour les congés de maladie liés à l'état de grossesse,
 - le maintien des droits à avancement pour les fonctionnaires placés en congé parental ou disponibilité de droit.

Le présent bilan des ressources humaines repose sur la collecte des données du progiciel de gestion Ciril et de la synthèse des différents rapports réalisés par les ressources humaines (rapport social unique, rapport d'orientation budgétaire, RASSCT, ...).

Sont ainsi présentés de manière synthétique, la répartition des effectifs, le temps de travail, l'absentéisme, la formation, la promotion et l'évolution de carrière, les mouvements de personnel, la rémunération qui permettent d'évaluer les politiques de promotion de la parité dans les actions de formation, de mixité dans les filières et les cadres d'emplois, de prévention des violences faites aux agents et de lutte contre toute forme de harcèlement.

Ces éléments d'analyse permettent d'accompagner et d'orienter la collectivité dans la gestion prévisionnelle de ses emplois, de ses effectifs et dans le développement de ses compétences, dans la perspective de la mise en œuvre des lignes directrices de gestion.

En pratique, la politique des ressources humaines de la ville de Taverny intègre depuis plusieurs années la question de l'égalité professionnelle dans ses processus, en veillant au respect des statuts qui régissent la fonction publique et à l'égal traitement de ses collaborateurs, titulaires et contractuels.

Pour cela, la politique des ressources humaines veille, notamment, à :

- l'égalité « accessibilité » de ses emplois en continuant à placer cette question au centre de ses procédures de recrutement, de mobilité, de déroulement de carrière et de promotion de sa stratégie d'évolution et de réorganisation de service,
- privilégier l'évolution de carrière de ses collaborateurs en favorisant les passerelles et mobilités internes, en développant des parcours professionnels par la formation (et réduire s'il en existe les écarts dans le déroulement de la carrière et de rémunération entre les femmes et les hommes),
- poursuivre, par le dialogue social, l'intégration et l'approche égalitaire en incluant ces notions aux projets et réformes (réforme de l'évaluation, refonte des organigrammes, du temps de travail, du régime indemnitaire ...),
- renforcer l'évaluation et la prévention des risques professionnels par la mise à jour du document unique (DU) intégrant l'analyse des risques psychosociaux (RPS),
- mettre en place un dispositif de veille, de déclaration et de soutien des agents exposés à un contexte professionnel « violent » et de lutte contre toute forme de harcèlement et de discrimination.

DÉBATS

Madame le Maire :

« Est-ce qu'il y a des questions ? Oui ? . »

Monsieur COTTINET :

« Un petit commentaire, c'est un donné acte, sur l'évolution du nombre d'agents, qui est passé de 551, en 2020, à 535 et, au même moment, un passage de contractuels de 110 à 131. Le commentaire est sur le pourcentage de femme, parmi les contractuels, qui est passé de 55 % à 68 %, c'est peut-être juste conjoncturel, d'une année sur l'autre, mais c'est une augmentation assez importante, à la fois du nombre de contractuel, en proportion du nombre d'agent en général, et à la fois au sein de ce nombre de contractuel de la proportion de femmes qui est donc de plus en plus importante. »

Madame le Maire :

« Et, c'est quoi la question ? »

Monsieur COTTINET :

« Comme c'est un donné acte, c'était juste un commentaire. Le nombre de contractuel augmente en nombre et en proportion et à l'intérieur de celui-ci, la part des femmes est très importante. C'est difficile d'en tirer une conclusion car c'est juste un nombre d'une année sur l'autre, mais, peut-être, être vigilant par apport à cette évolution. »

Madame le Maire :

« Alors, si vous veniez, de temps en temps, au comité technique paritaire, vous êtes censé y siéger, vous sauriez quel est la réponse, je constate seulement. »

Monsieur COTTINET :

« Je suis suppléant. »

Madame le Maire :

« Attention, vous étiez sage jusqu'à maintenant, donc, continuez. Je regrette juste, que c'est une instance où nous évoquons ces sujets-là, et ça a été évoqué la dernière fois, c'est une évolution qui est actuellement générale, le fait qu'il y ait plus de contractuels et surtout quand les agents postules à un poste qui est ouvert, on ne présuppose pas leur carrière professionnelle. Si on a des gens qui postulent, qui sont contractuels et qu'ils sont les meilleurs pour le poste, on ne se dit pas "tiens, il est contractuel et pas fonctionnaire" et inversement. C'est le fruit du hasard et de qui postule, ainsi que l'évolution de la société. Deuxième point, forcément, il y a plus de femmes dans la collectivité, c'est une augmentation des contractuels et qu'il y ait plus de femmes qui travaillent dans la collectivité, forcément, il y a plus de contractuels. Est ce qu'il y a d'autres remarques? Non ? Eh bien, nous allons voter, c'est un donné acte. »

Délibération N° 049-2023-RH09

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

Il est pris acte du rapport en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, au titre de l'année 2022.

DÉLIBÉRATION NON SOUMISE AUX VOTES

10. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS ET DES EMPLOIS PERMANENTS ET NON PERMANENTS À TEMPS COMPLET ET NON COMPLET

MME LE MAIRE présente le rapport :

En raison de mouvements de personnels (embauches, mobilités, grades de recrutement, concours, etc.), il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs, étant entendu que les postes peuvent être pourvus par des agents titulaires ou contractuels de la fonction publique.

Certains postes vacants suite à des changements de quotité d'emploi ou consécutivement à certaines mobilités (mutation, départ en retraite), doivent être supprimés. De même, en raison du caractère fluctuant de certaines activités des services, la collectivité a besoin de procéder au recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans les conditions prévues aux articles L.332-8 à L.332-14 du code général de la fonction publique.

1/ Il est précisé le poste de Responsable du service événementiel rattaché au Cabinet du Maire.

La vacance de poste est diffusée auprès du centre interdépartemental de gestion de la grande couronne de la région Île-de-France.

Pour garantir la mise en œuvre du service public et assurer sa continuité, il est précisé dans la délibération que ces fonctions peuvent être exercées par un agent titulaire ou contractuel dans les conditions fixées par l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique, qui autorise le recrutement d'agents contractuels lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Il est donc précisé que la nature des missions confiées correspond au cadre d'emplois des attachés à temps complet, relevant de la catégorie A, ou des rédacteurs à temps complet relevant de la catégorie B.

Les missions principales consistent à :

- ✓ assurer la mise en œuvre des événements de la commune confiés au service :
 - concevoir et élaborer les événements emblématiques et ceux liés à l'actualité en lien avec l'équipe et les différents services de la ville ;
 - définir et assurer le planning et la mise en œuvre opérationnelle des événements ;
 - être force de propositions et faire preuve d'originalité et d'innovation quant au concept, format et programme des événements ;
 - identifier les besoins techniques, humains et financiers et être en mesure d'apporter des solutions à ces besoins ;
 - coordonner les directions partenaires et les prestataires sur les projets ;
 - mettre en œuvre un dispositif d'évaluation des événements ;
- ✓ manager l'équipe composée de deux chargées de projet (organiser le temps de travail annuel en fonction des contraintes, du calendrier des événements, des objectifs du service, assurer une présence sur les événements) ;
- ✓ assurer la gestion administrative et financière du service :
 - concevoir, mettre en œuvre et suivre le budget annuel du service ;
 - rechercher des sources de financement possibles (subventions publiques, mécénat, sponsoring, ...)
 - être garant des actes administratifs (de leur rédaction à leur exécution) ;
- ✓ assurer la communication et la promotion des événements en lien avec le service communication de la ville ;
- ✓ être garant(e) de la sécurité des biens et des personnes lors des manifestations.

Il est également indiqué que le niveau de recrutement proposé et le niveau de rémunération devront répondre aux exigences suivantes :

- formation supérieure ou justifier d'une expérience dans ce domaine,
- poste à temps complet 37h30,
- traitement ne pouvant excéder l'indice brut terminal de la grille indiciaire des attachés territoriaux ou des rédacteurs territoriaux.

2/ Il est précisé le poste de gestionnaire comptable et financier au sein de la Direction des Affaires financières.

La vacance de poste est diffusée auprès du centre interdépartemental de gestion de la grande couronne de la région Île-de-France.

Pour garantir la mise en œuvre du service public et assurer sa continuité, il est précisé dans la délibération que ces fonctions peuvent être exercées par un agent titulaire ou contractuel dans les conditions fixées par l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique

(ancien article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984), qui autorise le recrutement d'agents contractuels lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Il est donc précisé que la nature des missions confiées correspond au cadre d'emplois des rédacteurs à temps complet, relevant de la catégorie B, ou des adjoints administratifs, relevant de la catégorie C.

Les missions principales consistent à :

- ✓ assurer et suivre l'exécution des différentes phases du cycle budgétaire (budget primitif, opérations de fin d'année, gestion des immobilisations, décisions modificatives et tout autre document comptable) ;
- ✓ liquider les dépenses par l'enregistrement des mandats de paiement ;
- ✓ contrôler la conformité des pièces comptables ;
- ✓ saisir l'architecture budgétaire dans CIRIL : programmes, AP/CP, opérations, imputations comptables... ;
- ✓ éditer et diffuser des documents budgétaires à destination des services ;
- ✓ participer à la préparation et au traitement des opérations de fin d'exercice.

Il est également indiqué que le niveau de recrutement proposé et le niveau de rémunération devront répondre aux exigences suivantes :

- formation supérieure ou justifier d'une expérience dans ce domaine,
- poste à temps complet 37h30,
- traitement ne pouvant excéder l'indice brut terminal de la grille indiciaire des rédacteurs territoriaux ou des adjoints administratifs territoriaux.

3/ Il est précisé le poste d'animateur relais petite enfance (RPE) itinérant et lieu d'accueil enfants parents (LAEP).

La vacance de poste est diffusée auprès du centre interdépartemental de gestion de la grande couronne de la région Île-de-France.

Pour garantir la mise en œuvre du service public et assurer sa continuité, il est précisé dans la délibération que ces fonctions peuvent être exercées par un agent titulaire ou contractuel dans les conditions fixées par l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique, qui autorise le recrutement d'agents contractuels lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Il est donc précisé que la nature des missions confiées correspond au cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants à temps complet, relevant de la catégorie A.

Les missions principales consistent à :

- ✓ animer des séances d'accueil jeux RPE destinées aux assistantes maternelles de la commune de Taverny ;
- ✓ être le relai entre les parents, les assistantes maternelles et la responsable du RPE « Pomme de Reinette » :
 - relayer et suivre les demandes,
 - orienter les demandes vers les partenaires adéquats si nécessaire ;
- ✓ accompagner les assistantes maternelles :
 - accompagner professionnellement les assistantes maternelles par la promotion des formations organisées par le service,
 - promouvoir les temps de supervision et d'échange entre assistantes maternelles ;
- ✓ animer l'ensemble des séances LAEP sur les différents sites de la ville :

- mettre en place, à chaque séance, le lieu d'accueil en aménageant les espaces dans les différents locaux proposant des accueils parents-enfants (manutentions, nettoyage et rangement),
- travailler avec l'ensemble des accueillantes LAEP sur la programmation des séances et la communication périodique visant à informer le public des séances à venir,
- tenir à jour les données d'activités ou les récolter auprès des autres accueillantes,
- participer aux réunions d'équipe ; organiser et participer aux supervisons LAEP avec la psychologue.

Il est également indiqué que le niveau de recrutement proposé et le niveau de rémunération devront répondre aux exigences suivantes :

- o formation supérieure ou justifier d'une expérience dans ce domaine,
- o poste à temps complet 37h30,
- o traitement ne pouvant excéder l'indice brut terminal de la grille indiciaire des éducateurs territoriaux de jeunes enfants.

4/ Création de la Micro-crèche « À p'tit pas »

La collectivité vise à assurer la diversité et la qualité des différents modes de garde des jeunes enfants afin de répondre à la forte demande des familles tabernaciennes. Dans ce cadre, la Micro-crèche « À p'tits pas » ouvrira dès mai 2023 et permettra d'accueillir 10 enfants préscolaires âgées de 2 à 3 ans ½. La structure sera composée de :

- ✓ un référent technique titulaire du diplôme d'État d'Éducateur de jeunes enfant qui assurera le suivi technique de la structure ainsi que l'élaboration et le suivi du projet pédagogique,
- ✓ 2,5 postes d'auxiliaires de puériculture et 1 poste d'adjoint technique à temps complet titulaire du CAP petite enfance.

Sont ainsi précisés les 2,5 postes d'auxiliaires de puériculture.

Les vacances de poste sont diffusées auprès du centre interdépartemental de gestion de la grande couronne de la région Île-de-France.

Pour garantir la mise en œuvre du service public et assurer sa continuité, il est précisé dans la délibération que ces fonctions peuvent être exercées par un agent titulaire ou contractuel dans les conditions fixées le code général de la fonction publique.

Il est donc précisé que la nature des missions confiées correspond au cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux à temps complet, relevant de la catégorie B.

Les missions principales consistent à :

- ✓ participer à l'accueil de l'enfant et de sa famille ;
- ✓ participer à l'identification des ressources et des besoins propres à l'enfant et à son entourage ;
- ✓ participer aux activités d'éveil et d'apprentissage ;
- ✓ participer à des ateliers extérieurs (bibliothèque etc....) ;
- ✓ participer à des réunions de service et éducatives ;
- ✓ participer à l'élaboration des menus avec le prestataire, à la préparation et au service des repas selon les normes en vigueur ;
- ✓ appliquer les protocoles de soins et alimentaires ;
- ✓ être apte à répondre à l'urgence ;
- ✓ accompagner l'enfant dans son endormissement et surveiller les siestes ;
- ✓ assurer l'hygiène et la sécurité de l'environnement de l'enfant ;

- ✓ adhérer au projet éducatif et participer à la démarche pédagogique ;
- ✓ travailler en équipe pluridisciplinaire.

Il est également indiqué que le niveau de recrutement proposé et le niveau de rémunération devront répondre aux exigences suivantes :

- formation supérieure ou justifier d'une expérience dans ce domaine,
- poste à temps complet 38h00,
- traitement ne pouvant excéder l'indice brut terminal de la grille indiciaire des auxiliaires de puériculture territoriaux.

Il est ensuite précisé le poste d'adjoint technique spécialisé Petite enfance.

La vacance de poste est diffusée auprès du centre interdépartemental de gestion de la grande couronne de la région Île-de-France.

Pour garantir la mise en œuvre du service public et assurer sa continuité, il est précisé dans la délibération que ces fonctions peuvent être exercées par un agent titulaire ou contractuel dans les conditions fixées le code général de la fonction publique.

Il est donc précisé que la nature des missions confiées correspond au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux à temps complet, relevant de la catégorie C.

Les missions principales consistent à :

- ✓ participer à l'accueil de l'enfant et de sa famille et à l'intégration d'enfants porteur de handicap ou atteint de maladie chronique ;
- ✓ prendre soin individuellement et collectivement d'un groupe de 10 enfants qui marchent ;
- ✓ participer à l'identification des ressources et des besoins propres à l'enfant et à son entourage ;
- ✓ participer aux activités d'éveil et d'apprentissage ;
- ✓ participer à des ateliers extérieurs (bibliothèque etc....) ;
- ✓ participer à des réunions de service et éducatives ;
- ✓ adhérer au projet éducatif et participer à la démarche pédagogique ;
- ✓ travailler en équipe pluridisciplinaire ;
- ✓ participer à la réception le matin des repas en liaison froide, vérification des denrées livrées (dates de péremptions, bons états des aliments livrés, températures...) en respectant les règles d'hygiène alimentaire obligatoires ;
- ✓ préparation des 10 repas et goûters (mise en température de plats au four, découpe des fruits et légumes, d'entrée selon le menu, découpe du fromage...) ;
- ✓ participer à l'élaboration des menus, avec le prestataire ;
- ✓ appliquer les protocoles de soins et alimentaires ;
- ✓ être apte à répondre à l'urgence ;
- ✓ accompagner l'enfant dans son endormissement et surveiller les siestes ;
- ✓ assurer l'hygiène et la sécurité de l'environnement de l'enfant ;
- ✓ administrer les médicaments sous la responsabilité du référent santé accueil inclusif.

Il est également indiqué que le niveau de recrutement proposé et le niveau de rémunération devront répondre aux exigences suivantes ;:

- être titulaire du CAP Petite enfance,
- poste à temps complet 38h00,
- traitement ne pouvant excéder l'indice brut terminal de la grille indiciaire des adjoints techniques territoriaux.

Délibération N° 050-2023-RH10

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

Les modifications apportées au tableau des effectifs des emplois permanents et non permanents à temps complet et non complet sont approuvées, comme suit :

- à compter du 1^{er} avril 2023 :

Filière administrative				
Effectif actuel	Cat	Suppression	Création	Total au 01/04/2023
1	A	-1 Attaché hors classe à TC Direction générale adjointe des services Qualité et promotion de la ville Directeur Poste 1393		0
7	A	-1 Attaché principal à TC Direction générale adjointe des services Qualité et promotion de la ville Directeur Poste n° 1390		6
17	A	-2 Attachés à TC Direction générale adjointe des services Qualité et promotion de la ville Directeur Poste n° 1219 Responsable administratif et financier Poste n° 1361	+1 Attaché à TC Service Événementiel Responsable Poste n° 1431	16
7	B	-1 Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe à TC Direction générale adjointe des services Qualité et promotion de la ville Responsable administratif et financier Poste n° 1362		6
6	B	-2 Rédacteurs principaux de 2 ^{ème} classe à TC Direction générale adjointe des services Qualité et promotion de la ville Responsable administratif et financier Poste n° 1363 Direction des Affaires générales Responsable des affaires juridiques et de la commande publique Poste n° 1383		4

16	B	-2 Rédacteurs à TC Pôle administratif (Qualité et promotion de la ville) Gestionnaire administratif Poste n° 897 Direction des Affaires générales Responsable des affaires juridiques et de la commande publique Poste n° 1384	+2 Rédacteurs à TC Direction de l'Urbanisme et aménagement Assistant administratif-urbanisme Poste n° 1432 Direction des Affaires financières Gestionnaire comptable et financier Poste n° 1433	16
23	C	-2 Adjoint administratifs principaux de 1 ^{ère} classe à TC Direction de l'Action éducative Assistant Poste n° 1156 Pôle administratif (Qualité et promotion de la ville) Assistant Poste n° 1254	+2 Adjoint administratifs principaux de 1 ^{ère} classe à TC Direction de l'Action éducative Responsable de l'accueil et assistante de la direction Poste n° 1434 Direction de l'Urbanisme et aménagement Assistant administratif – urbanisme Poste n° 1435	23
20	C	-1 Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe à TC Pôle administratif (Qualité et promotion de la ville) Secrétaire administratif Poste n° 1405	+3 Adjoint administratifs principaux de 2 ^{ème} classe à TC Direction des Affaires financières Gestionnaire comptable et financier Poste n° 1436 Direction générale adjointe des services Qualité et promotion de la ville Assistant administratif Poste n° 1437 Direction de l'Action éducative Responsable des relations avec la communauté éducative Poste n° 1451	22
14	C	-1 Adjoint administratif à TC Pôle administratif (Qualité et promotion de la ville) Secrétaire administratif Poste n° 1407	+2 Adjoint administratifs à TC Direction générale adjointe des services Qualité et promotion de la ville Responsable administratif et financier Poste n° 1438 Direction des Affaires financières Gestionnaire comptable et financier Poste n° 1439	15
Filière technique				
Effectif actuel	Cat	Suppression	Création	Total au 01/04/2023

5	A	<p>-3 Ingénieurs à TC Direction des Systèmes d'information et d'innovation numérique Directeur adjoint Poste n° 1188</p> <p>Direction générale adjointe des services Qualité et promotion de la ville Directeur Poste n° 1392</p> <p>Voirie, réseaux, espaces publics et salubrité Responsable Poste n°1400</p>		2
8	B	<p>-1 Technicien principal de 2^{ème} classe à TC Voirie, réseaux, espaces publics et salubrité Responsable Poste n° 1401</p>		7
5	B	<p>-2 Techniciens à TC Théâtre Madeleine-Renaud Régisseur général Poste n° 1367</p> <p>Voirie, réseaux, espaces publics et salubrité Responsable Poste n° 1170</p>		3
11	C	<p>-1 Agent de maîtrise principal à TC Théâtre Madeleine-Renaud Régisseur général Poste n° 789</p>		10
8	C	<p>-1 Agent de maîtrise à TC Théâtre Madeleine-Renaud Régisseur général Poste n° 1368</p>		7
59	C	<p>-2 Adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe à TC Théâtre Madeleine-Renaud Régisseur général Poste n° 1371</p> <p>Restauration et vie collective – ATSEM Agent d'entretien Poste n° 181</p>		57
53		<p>-2 Adjoints techniques à TC Régie centrale d'achat Magasinier Poste n° 1354</p> <p>Théâtre Madeleine-Renaud Régisseur général Poste n° 1372</p>	<p>+5 Adjoints techniques à TC Multi-accueil les Minipousses Adjoint technique spécialisé petite enfance Poste n° 1440</p> <p>Restauration et vie collective- ASTEM Agent d'entretien Poste n° 1447</p>	56

			ATSEM Poste n° 1448 et 1449 Multi-accueil les Minipousses Auxiliaire de puériculture Poste n° 1450	
22	C	-2 Adjoints techniques à TC NP Restauration et vie collective – ATSEM ATSEM Poste n° 926 Multi-accueil les Minipousses Auxiliaire de puériculture Poste n° 921		20
Filière animation				
Effectif actuel	Cat	Suppression	Création	Total au 01/04/2023
1	B	-1 animateur principal de 1 ^{ère} classe à TC Promotion de la Jeunesse Responsable Poste n° 1371	1 animateur principal de 1 ^{ère} classe à TC Promotion de la jeunesse Chargé de projet jeunesse Poste n° 1441	1
2	B	-1 animateur principal de 2 ^{ème} classe à TC Promotion de la jeunesse Chargé de projet jeunesse Poste n° 1375		1
12	B	-1 animateur à TC Promotion de la jeunesse Chargé de projet jeunesse Poste n° 1376		11
26	C	-1 Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe à TC Promotion de la jeunesse Chargé de projet jeunesse Poste n° 1377		25
42	C	-1 Adjoint d'animation à TC Promotion de la jeunesse Chargé de projet jeunesse Poste n° 1378	+1 Adjoint d'animation à TC Maison des Habitants Joséphine- Baker Animateur socio-culturel Poste n° 1442	42
Filière médico-sociale				
Effectif actuel	Cat	Suppression	Création	Total au 01/04/2023
1	A	-1 Cadre de santé à TC Multi-accueil les Minipousses Directeur Poste n° 1343		0
1	A	-1 Puéricultrice à TC Multi-accueil les Minipousses Directeur Poste n° 1345		0
2	A	-1 Infirmier en soins généraux hors		1

		classe à TC Multi-accueil les Minipousses Directeur Poste n° 952		
1	A	-1 Infirmier en soins généraux à TC Multi-accueil les Minipousses Directeur Poste n° 1344		0
1	A		+1 Éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle à TC Animateur RPE/LAEP Poste n° 1443	2
7	B		+2 Auxiliaires de puériculture de classe supérieure à TC Micro crèche À p'tit pas Auxiliaire de puériculture Postes n° 1444 et 1445	9
0	B		+1 Auxiliaire de puériculture de classe normale à TNC 17h30 Micro crèche À p'tit pas Auxiliaire de puériculture Poste n° 1446	1
10	C	-1 Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles ATSEM Poste n° 529		9

TC : temps complet - TNC : temps non complet

Article 2 :

L'ensemble de ces postes pourront être pourvus par des agents titulaires de la fonction publique ou des agents contractuels.

Article 3 :

Le tableau de recensement des emplois permanents et non permanents à temps complet et non complet, approuvé par délibération n° 142-2022-RH12 du 20 septembre 2022 du conseil municipal, est modifié en conséquence.

Article 4 :

Le montant des crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de ces emplois est imputé au chapitre 012-charges de personnel, des budgets principaux des exercices 2023 et suivants.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

URBANISME

11. OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT MULTISITES : AVIS DE LA VILLE SUR L'ÉTUDE D'IMPACT SUITE A SAISINE DE LA PRÉFECTURE

M. GASSENBACH présente le rapport :

La présente étude d'impact concerne un projet élaboré sur trois sites de la commune :

- Le Cœur de ville, centralité à renforcer,
- Verdun Plaine, polarité secondaire à renforcer,



- Les Écouardes Est, secteur à développer dans la continuité de la ZAC des Écouardes, en cours de réalisation,

Depuis plus de 25 ans, Grand paris Aménagement intervient sur la commune de Taverny avec la création des trois parcs d'activité des Châtaigniers, du Chêne Bocquet et des Écouardes en répondant à l'objectif de développement économique harmonieux sur la commune dans un cadre de vie de qualité.

Dès 2019, des études approfondies sur la restructuration des secteurs Cœur de ville et Verdun Plaine et sur les intentions d'aménagement de l'écoquartier des Écouardes ont été lancées par la ville en co-maîtrise d'ouvrage avec l'EPFIF. Aujourd'hui, Grand Paris Aménagement s'engage aux côtés de la ville dans la réalisation de la ZAC Quartiers des T.

Si la Maîtrise d'ouvrage de la ZAC est portée par Grand paris Aménagement, en sa qualité d'établissement public industriel et commercial compétent en matière d'opérations foncières, d'urbanisme et d'aménagement, il n'en reste pas moins que la ville est très largement partie prenante dans la définition du projet, et ce d'autant plus que celui-ci va impacter des équipements existants et qu'il projette de créer de nouveaux équipements publics.

La présente étude d'impact est celle du projet de la ZAC multi-sites. Elle est obligatoire pour « Travaux, constructions et aménagements réalisés en une ou plusieurs phases, lorsque l'opération crée une surface de Plancher supérieure ou égale à 40 000 m² ou dont le terrain d'assiette couvre une superficie supérieure à 10 hectares »

Compte tenu de l'emprise globale du projet (environ 18,4 hectares) et de l'importance du programme de constructions envisagé, ce projet est soumis à étude d'impact. Celle-ci a été déposée en Préfecture en septembre 2022 pour instruction et nécessite un avis de la commune.

DÉBATS

Madame le Maire :

« Est-ce qu'il y a des questions ? Oui, Madame Thoreau ? »

Madame THOREAU :

« Un commentaire sur l'étude d'impact qui a été réalisée par l'aménageur même de la ZAC, que nous trouvons, particulièrement, incomplète. Précisément, avec des commentaires imprécis, sans mesure et, surtout, on se pose la question de savoir pourquoi l'étude d'impact a été faite, justement, par l'aménageur qui, nécessairement, fait parti de la création de la ZAC ? »

Madame le Maire :

« Parce que c'est la loi et les règlements. »

Monsieur GASSENBACH :

« Si je peux juste un peu compléter, il est d'usage que l'étude d'impact soit réalisée par le maître d'ouvrage de l'opération, donc, c'est quelque chose de tout à fait normal. »

Madame le Maire :

« Ça s'appelle le droit d'urbanisme, qu'on ne vote pas à Taverny mais à l'assemblée nationale, Madame. Monsieur Chartier ? »

Monsieur CHARTIER :

« Après, on peut s'étonner, quand même. C'est peut être la loi mais de constater que lorsqu'on mène un projet, on ne va pas dire dans l'étude d'impact, que ce projet n'est pas bon. C'est dans cet esprit-là qu'on vous fait la remarque, je ne comprends pas car on a, effectivement, des éléments, dans cet étude d'impact, qui sont incomplets, par exemple, sur les déplacements, on nous parle d'une augmentation du trafic en pourcentage, mais faible en valeur ajoutée, sans aucune donnée chiffrée, je ne vois pas comment, nous, on peut émettre un avis sur ce type de remarque. Une autre question, on nous parle d'un problème sur le stationnement, sur le repport, sur la voie publique, en nous indiquant que c'est une des problématique du centre-ville et, quelque part, je me dis: comment résoudre ce problème ? En construisant un parking souterrain, qui comporte le même nombre de places et, qui plus est, avec une gestion payante. En terme de repport sur les voies parallèles, ça me pose soucis, j'ai noté, aussi, d'autres remarques sur ce projet concernant le phasage, au niveau des Écouardes, on a bien compris qu'il y a un phasage pluriannuel, avec 4 phases, le groupe scolaire, qui est

censé prendre et absorber toute la population qui viendrait sur la zone des Écouardes, ce groupe scolaire intervient en phase 4, d'un point de vue calendaire, je me dis qu'il intervient en fin de calendrier. Ma question est simple, également, qu'est ce qu'on fait des enfants qui intégreront cet espace au préalable, vont-ils abonder les groupes scolaires actuels? Ce sont des questions que l'on se pose, à la lecture du cahier technique, qui nous semble incomplet. »

Madame le Maire :

« Alors, on a plusieurs réponses, Gilles, Nicolas et Lucie. »

Monsieur KOWBASIUK :

« Il y a plusieurs points sur lesquels vous rebondissez, sur la questions des déplacements, du coup, la question des enjeux est bien précisée sur les documents. Après, c'est un document qui reste accessible et qui ne se veut pas de 1000 pages, mais, assez concis. Moi, je pense qu'il y a des parties sur les déplacements qui sont mis en avant à travers des questions d'enjeux, vous les avez lu, vous dites que c'est assez pauvre, mais, moi je trouve que les enjeux sont forts, notamment, sur la question des dessertes routières, une trame de déplacements doux et PMR, à compléter et à renforcer, notamment, dans le centre-ville. Des enjeux forts précisés dans le document, améliorer l'accessibilité, par les modes doux, aux gares et aux pôles d'attractions, centre-ville, centralités de quartiers, équipements, donc, les enjeux sont clairement mis en question autour des aménagements de transports, et, ensuite, il y a un plan plutôt clair, notamment, sur la question des déplacements avec des scénarios de référence. C'est illustré par des exemples, peut-être qu'il n'y en n'a pas assez, pour vous, mais en tout cas, le sujet est abordé et vous pourriez plutôt travailler sur les scénarios proposés, d'ailleurs si vous les connaissez, moi, je serais intéressé de savoir, justement, votre critique par rapport aux différents scénarios proposés, qui sont dans le document présenté. C'était sur la question n°1, sur les déplacements, où je vous invite à répondre afin qu'on puisse échanger, au-moins, sur le scénario qui est présenté dans le document. Ensuite, sur la question des parkings, je soulignerais que vous êtes dans une logique zéro parking, je crois, je ne crois pas trop m'avancer, plutôt sur des circulations douces. Je pense que vous avez plutôt "vocation" à inciter zéro voiture et à ne pas utiliser de parking, nous on a décidé, effectivement, pour éviter, pour qu'il y ait des places piétonnes, que les gens puissent, justement, utiliser les rues de manière la plus pédestre possible, que d'enterrer le parking. Il vaut mieux que les parkings soient au sous-sol plutôt qu'à l'air libre avec des démarrages, je trouve que l'impact est plutôt

intéressant, sur le coeur de ville qui est déjà très encombré de voitures. Travailler sur la question d'un parking, je trouve ça intéressant mais, de toute façon, vous le dites très régulièrement, la question de la stratégie parking reste souvent transversale mais sans solution. Aujourd'hui, il y a deux choses importantes: la question des voitures, comment les gèrent-on ? Vous savez que la problématique, en centre-ville, c'est de trouver un stationnement pour se garer sur une durée limitée, pour aller à l'école, pour aller dans un commerce local, qui fait vivre le centre-ville pour éviter un centre-ville mort. Souvent on parle d'un centre-ville dortoir, il faut lutter contre ça et, ensuite, favoriser l'accueil des personnes qui ont des difficultés pour stationner, ce sont les riverains et je vous assure que cet équilibre est au centre des attentions de tous les élus autour de la table et que c'est une priorité de prendre en compte ces deux dimensions importantes. Soyez rassurés, ces dimensions sont prises en compte dans le résonnement et dans l'étude que j'ai pu lire, également. Sur la question des différentes phases, l'arrivée de l'école, c'est juste chronologique. Une fois qu'on sait combien d'habitants il va y avoir et tous les éléments, on arrive sur la création d'un nombre de place qui correspond effectivement à une étude au préalable, donc, la phase 4, ça veut dire qu'on attend d'avoir toutes les informations nécessaires à la création d'une école, avec le nombre de classes nécessaires, donc, il y a une suite logique, ce n'est pas temporel, dans le sens où on ne va pas reconstruire l'école une fois que tout est terminé, c'est plutôt une chronologie où on pense à l'école à la fin, une fois qu'on a toutes les informations pour pouvoir réaliser ce très beau projet. »

Monsieur GASSENBACH :

« Simplement, sur la circulation automobile, puisqu'il y a une remarque qui a été faite sur ce sujet, il ne faut pas croire que l'étude d'impact balaie ça d'un trait de plume. Je rappelle ce que dit l'étude d'impact sur le sujet, "fortement marqué par les infrastructures routières, particulièrement l'A115, qui traverse la commune et qui supporte des trafics assez importants, près de 63 500 véhicules, par jour, vous voyez que ça a été étudié et apprécié, elle assure par deux échangeurs une accessibilité aisée à Taverny. Les trois sites de projets sont, eux-même, assez facilement accessibles en automobile par des axes qui ne sont pas saturés aux heures de pointe." Donc, ça a bien été pris en compte, je ne crois pas que l'augmentation, tout à fait relative, de la population qui résultera, notamment, de la construction du quartier des Écouardes, qui, elle, est facilement accessible par l'autoroute, impactera beaucoup la circulation sur notre commune de Taverny. Voilà, pour répondre sur ce point précis, autant préciser, sur le reste, on a parlé de choses imprécises, il faut qu'on me dise

lesquelles parce que je trouve, qu'au contraire, l'étude d'impact est plutôt exhaustive, bien faite, en abordant bien tous les problèmes que risque de poser cette création de ZAC multi-site. »

Madame MICCOLI :

« En complément, l'étude d'impact, c'est dommage, vous êtes souvent dans cette théorie du complot, comme si on allait fausser les études qui sont menées, cette étude d'impact, elle a été validé par la Préfecture, par la Haute Autorité Environnementale, ce n'est pas fait par dessus la jambe. Je pense qu'on a des opérateurs autour de la table qui sont des gens de confiance, des partenaires qui travaillent dans le sens de l'intérêt général et c'est dommage de remettre en question tout ce travail, porté par ces partenaires qui, dans l'ensemble, ont pignon sur rue, on ne parle pas à des inconnus. L'étude d'impact prend en considération énormément de choses, vous nous parlez souvent d'environnement et c'est dommage que Carole ne soit pas là, parce que pense qu'elle aurait pu nous parler de l'état des pistes cyclables avec cette notion de plan vélo, mis en oeuvre, sur la ville, et qui est prise en considération dans ce développement de quartier des T, avec l'ensemble des projets amenés. Nicolas l'a rappelé, sur l'école, bah oui, on ne construit pas une école avant d'avoir construit les autres quartiers, ça paraîtrait illogique, il faut avoir des perspectives d'ensemble, à long terme, parce que ça ne se fait pas comme ça, en fait, quand on reconstruit un groupe scolaire, il faut des études plus poussées. Je pense, et c'est dommage que vous soyez toujours dans ce pied de considérer que ce qu'on a fait ou travaillé avec les partenaires, qui sont les partenaires de pleins d'autres collectivités, est forcément biaisé et qu'il y a forcément quelque chose en esprit derrière, ou que ce qui a été raconté dans les études ne serait pas forcément vrai. C'est dommage, aujourd'hui, en 2023, ça fait quand même 3 ans qu'on est tous ensemble autour de la table, que vous en soyez encore-là. »

Monsieur CHARTIER :

« Juste une petite réponse, ce n'est pas dans ce sens-là que je suis intervenu, c'est qu'on nous demande un avis sur une étude d'impact qu'on nous propose mais on n'a pas les éléments, en tout cas, moi, je considère que je n'ai pas les éléments pour pouvoir me prononcer. Encore une fois, l'exemple que je cite, et là, c'est sur la circulation, "augmentation forte du trafic", ce n'est pas moi qui le dit, c'est le document. "Augmentation forte du trafic moyen journalier en pourcentage mais relativement faible en valeur absolue, ça veut dire quoi? »

Madame le Maire :

« Monsieur Chartier, excusez-moi, Madame Miccoli a été très claire. Ce n'est pas là-dessus qu'elle vous a dit qu'il y avait un petit côté "théorie du complot" c'est quand vous dites " Ah comme par hasard, c'est l'aménageur public qui fait l'étude d'impact" alors qu'on vous explique que se sont les textes. Avouez que s'interroger sur quelque chose qui se fait partout, est quand même curieux et n'est pas dénué d'arrière pensée parce que c'est normal que ce soit l'aménageur qui fasse l'étude d'impact qui après est soumis à contrôle et à débat. Il est vrai que ce type d'appréciation est curieux, réducteur et c'est dommage parce que je pense que notre société souffre beaucoup de ces théories du complot. Est-ce qu'il y a d'autres interventions? Oui, Monsieur Cottinet? »

Monsieur COTTINET :

« Je rejoins mon collègue, il n'y a pas de théorie du complot, vous avez évoqué des scénarios alternatifs qu'on aurait pu proposer, vous le connaissez puisque, depuis plusieurs années, on défend l'idée qu'il ne faut pas urbaniser ces terres. On attendait avec beaucoup d'impatience cette étude d'impact et il est vrai qu'il y a très peu de données chiffrées, il y a beaucoup de phrases, d'ailleurs, on se pose la question de savoir si l'étude d'impact est pas plus.... Dans toutes les études qui sont listées page 42, j'apprends, et c'est une bonne nouvelle pour vous, que l'autorité environnementale a validé cette étude d'impact. On est surpris car il y a très très peu d'éléments chiffrés et on a du mal à voir comment une telle étude d'impact a été validée. Si je rentre dans le détail, le point qui nous a le plus surpris, l'aspect le plus polémique, entre nous, le sujet principal sur lequel on n'est pas d'accord, il y en a plusieurs, c'est l'artificialisation des terres agricoles, pour construire cet éco-quartier. L'argumentaire qui est mis en avant, l'étude reconnaît qu'il y a un impact, "mais cette transformation porte aussi la marque d'une transition beaucoup plus travaillée et harmonisée entre les secteurs urbains et les milieux demeurant naturels. Ces projets, créent un trait d'union, notamment, avec les trames de déplacements, entre le secteur des Écouardes et le secteur gare-centre-ville." L'argumentaire c'est, il y a actuellement des terres agricoles juste à côté d'un tissu urbain, donc, on détruit une partie des terres agricoles pour faire une transition, un trait d'union et ça revient à perdre dans le discours pour qu'il n'y ait pas de passage radicale entre la partie naturelle et la partie urbaine. À titre personnel, je n'avais jamais vue un tel argumentaire. Ensuite, pour, un peu, étayer ce que disaient mes collègues, il y a pleins d'affirmations partout qui ne sont pas du tout étayés, donc, on parle d'une exposition de nouvelle population à un air pollué, il n'y a aucune données chiffrées et rien sur le

niveau de pollution, ni sur le niveau de la population exposée, il est dit, je lis: " des impacts importants sur des habitats d'espèces protégées", mais il n'y a aucune données. À un autre endroit, il est dit: " La principale question qui se pose concernant la santé publique est celle de la qualité de l'air", c'est pareil, on n'a pas de données chiffrées, autant dans le rapport de la mission régionale de l'autorité environnementale, il y avait des alertes avec des données chiffrées sur la pollution de l'air, sur le bruit etc... Donc, là, on a toute une succession d'affirmations avec des plans et quasiment aucun chiffre. Ce n'est pas la théorie du complot, c'est un constat, il y a très peu de choses qui soient étayées et un raisonnement qu'on trouve douteux, c'est à dire, justifier l'urbanisation pour créer un espace harmonisé, qui ne fasse pas de transition brutale entre l'urbain et le naturel, je trouve cela un peu osé. Vous avez dit, Monsieur Gassenbach, "qu'il n'y avait pas d'augmentation, c'était tout relatif", en revanche, l'étude dit qu'il y a une augmentation très forte, elle le pointe puisqu'elle annonce plus de 10 % d'augmentation de la population. C'est vraiment un projet important, qui va transformer durablement Taverny, il est d'autant plus important de disposer de données chiffrées pour pouvoir se prononcer, on est déçu par cette étude d'impact qui est faite de plans et de belles phrases mais avec très peu de réponses chiffrées et étayées aux questions qu'on se posait. »

Madame le Maire :

« Monsieur Cottinet, et vous tous, là, je vous invite, parfois, à mieux travailler vos conseils municipaux, ce n'est pas la première fois. Je pense qu'il y a une petite erreur de base, déjà, c'est qu'il y a 300 pages d'étude technique avec énormément de chiffres, ce n'est pas dedans car dans le rapport, il y a écrit qu'il faut venir au service de l'urbanisme, parce que c'est trop lourd à mettre sur les supports informatique ou en papier car il y en a certains, parmi vous, qui ne savent pas se servir, encore, du numérique, donc, il est inscrit que c'est consultable, bien évidemment, au service urbanisme. Donc, au lieu de dire que l'étude est mineur parce que vous n'avez pas été capable d'aller la lire, je vous invite à y aller et, après, si vous voulez, on débattrà, quand vous aurez travaillé. La deuxième chose, c'est quand vous dites, ce n'est pas la peine de secouer la tête, Monsieur Chartier, là, c'est factuel. C'est pour ça, en fait, que vous dites qu'il n'y a pas de chiffre, vous n'êtes pas allés voir l'étude en entier. Quand on vous dit "scénario alternatif", vous, vous dites " pour nous, le scénario alternatif c'est qu'il ne fallait rien faire" ça ne s'appelle pas "scénario alternatif", ça s'appelle l'immobilisme, voire, le retour en arrière dont vous a déjà parlé Monsieur Gassenbach, c'est deux visions de la société et de l'avenir de la ville, les tabernaciens ont fait un choix, qui était très clair, et, donc, on va

continuer sur cette voie-là. Concernant la théorie du complot, ça, c'est votre grand truc, à tous, vous balancez quelque chose et, après, vous n'assumez pas. Encore une fois, la théorie du complot, c'est de mettre des doutes sur le fait que GPA, l'aménageur qui a été légitime pour faire cette étude d'impact alors qu'il était "juge et partie" je cite vos propos. Donc ça, il y a un petit côté quand même théorie du complot, après on peut prendre l'audience ici pour des gens ahuris, stupides qui ne comprendraient pas ce que vous voulez dire, mais quand même, on a un peu compris. Dans tous les cas, je vous invite à venir lire l'étude. Lucie, pour conclure, parce qu'après on va voter, quand même. »

Madame MICCOLI :

« Sur ce que vient de dire Madame le Maire, c'est écrit en première page "résumé non technique de l'étude d'impact" ça montre bien qu'il y a un document plus fourni à disposition. En fait, pourquoi je dis ça? La théorie du complot c'est tout le temps ce que vous avez à la bouche, d'ailleurs, sur les réseaux sociaux, encore, il n'y a pas longtemps. Vous nous dites, quand nous, on s'exprime à titre individuel, on le fait au nom de l'équipe, au même titre, quand vous, vous vous interrogez, vous vous exprimez de manière publique sur les réseaux sociaux, vous le faites en votre nom individuel mais, surtout, au nom de votre équipe. Et, quand on parle de la théorie du complot, à tout-va, sur les réseaux sociaux, par exemple, Madame Thoreau, pour dire " on ne dira pas qu'il y a une théorie du complot mais, quand même", en fait vous êtes tout le temps dans cette posture, les gens c'est ce qu'ils ne supportent plus, ce positionnement qui n'a pas de sens, ce n'est pas ça "travailler conjointement", ce n'est pas ça "faire des propositions". Vous êtes toujours en train de nous dire "non, non il ne faut rien faire, nous, on aurait pas construit mais, par contre, on aurait fait 100% de logements sociaux" on ne sait toujours pas où, ça fait 3 ans et demi qu'on attend la réponse de savoir où est-ce que vous auriez créé des logements sociaux pour répondre aux besoins des gens qui sont en situation de précarité, mais, pour le coup, on n'a jamais eu de réponse et je pense qu'on en n'aura jamais sur les 3 prochaines années, on vous remercie pour ça. »

Madame le Maire :

« Madame Thoreau, je vois que, comme souvent, vous n'assumez pas mais les phrases exactes c'était " Le marché de Taverny et le fait qu'il soit vide au moment des vacances, je ne veux pas faire dans la théorie du complot mais comme par hasard, le marché se vide au moment des vacances." Ce qui a fait beaucoup rire les commerçants du marché qui ne vous connaissent pas trop mais qui pourraient, en tous cas, si vous le fréquentez, vous expliquer

que, souvent, aux petites vacances, hélas, il se vide. Le marché n'est pas concurrentiel et ils me demandent d'ailleurs, très régulièrement, et encore ce dimanche "quand est-ce que les travaux démarrent ? " À un moment, il faut, quand même, s'intéresser aux problématiques des commerçants, aux problématiques des tabernaciens et aux problématiques des êtres humains. Rapidement, Monsieur Cottinet, après nous allons voter. »

Monsieur COTTINET :

« Oui, donc, sur le rapport qui nous a été transmis, nulle part il est fait référence d'une autre étude. »

Madame le Maire :

« Pardon, je me permets de vous couper mais, pour gagner du temps, ça a été très clair et ce serait bien de ne pas faire semblant de ne pas entendre ce qu'on a dit. Il y a une étude technique globale. »

Monsieur COTTINET :

« Que vous avez eu, vous. »

Madame le Maire :

« Non, que tout le monde a. »

Monsieur COTTINET :

« Non, bref, passons. »

Madame le Maire :

« Non, pas passons, je ne vous permettrai pas de dire des mensonges sinon je vous attaque en justice, il y a une étude qui fait 300 pages et qui est entièrement consultable au service urbanisme par qui le veut et qui le demande. D'ailleurs, il n'y a pas longtemps, vous avez envoyé une demande de "Changeons d'Ére" qui a manqué de respect à l'administration et qui recevra un courrier de ma part. Il n'y a aucun problème pour aller consulter les documents au service urbanisme, comme ils étaient beaucoup trop lourds, on vous fait une mention au début du rapport qui vous dit que c'est un résumé, le document est consultable par n'importe qui, ici dans cette salle, qui le souhaiterait. N'allez pas dire que "vous, vous y avez eu le droit" tout le monde en a le droit, s'il le demande, donc, je vous invite, encore une fois, à ne pas vous contenter des projets des délibérations quand ils sont résumés mais quand ils vous indiquent qu'il y a un rapport qui est en entier, beaucoup plus long ailleurs, d'aller le consulter. »

Monsieur COTTINET :

« Ok, moi, j'ai le rapport sous les yeux, il est nul part fait mention de ça. »

Monsieur GASSENBACH :

« Si, ce n'est pas vrai, il vous suffit de lire la délibération où il est indiqué "Vu le protocole entre Grand Paris Aménagement et la ville de Taverny, relatif à la mise en oeuvre opérationnelle de la ZAC Quartier des T, signé le 26 septembre 2022. Considérant le projet d'étude d'impact mis à disposition du public au service urbanisme de la mairie de Taverny." »

Madame le Maire :

« Ce n'est pas beau de mentir, ce n'est pas joli quand même. On vote. »

Monsieur COTTINET :

« J'avais un dernier point. »

Madame le Maire :

« Non, c'est bon, là on vient d'être diffamé, ce n'est pas grave, on vote. On a suffisamment débattu, Monsieur. »

Monsieur COTTINET :

« C'est un sujet important, non? »

Madame le Maire :

« Ce qui est important, c'est ne pas nous diffamer. »

Monsieur COTTINET :

« On n'a pas diffamé. »

Madame le Maire :

« Ah bon? »

Monsieur COTTINET :

« Bah non. »

Madame le Maire :

« Alors vous avez menti. »

Monsieur COTTINET :

« Non, je n'ai pas menti mais je ne suis pas d'accord avec l'interprétation

que vous en faites. »

Madame le Maire :

« L'interprétation, en tout cas, cette phrase-là, ce n'est pas une interprétation, c'est factuel. »

Monsieur COTTINET :

« Oui, mais elle ne dit pas qu'il y a un autre document. »

Madame le Maire :

« Monsieur, c'est du français. »

Monsieur GASSENBACH :

« C'est pourtant clair ! " Considérant le projet d'étude d'impact mis à disposition du public au service urbanisme de la mairie de Taverny." Et "Considérant le rapport non technique synthétisant l'étude d'impact, ci-annexé." Monsieur Cottinet, faites votre travail de Conseiller municipal, lisez les projets de délibération. »

Madame le Maire :

« N'accusez pas à tort et à travers l'administration et les élus. On vote. »

Délibération N° 051-2023-UR11

DÉLIBÈRE

Article 1er :

Emet un avis favorable à l'étude d'impact du projet de création de la ZAC du Quartier des T.

DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX

Adopté à la majorité

Pour : 26

Contre : 5 (C. THOREAU, F. CHARTIER, T. COTTINET, B. MEZIANI, C. LE ROUX)

12. REQUALIFICATION DU QUARTIER SAINTE-HONORINE : MODIFICATION DE LA PROGRAMMATION DU PROJET DE L'ILOT CENTRAL PAR KAUFMAN & BROAD

M. GASSENBACH présente le rapport :

Pour rappel, en 2016 a été lancée la requalification du quartier Sainte-Honorine. Après des études menées, un protocole a été signé entre la ville de Taverny et le promoteur Kaufman & Broad pour la réalisation d'un programme de logements en accession et en locatif social ainsi que des commerces et des équipements publics en pied d'immeuble.

Entre 2017 et 2021, la première tranche a été réalisée sur des emprises communales ayant été cédées au promoteur Kaufman & Broad. Cette tranche est composée du lot « Pagnol » et du lot « Nord » dont les permis ont été délivrés respectivement en février et mars 2017.

Ces travaux ont permis la réalisation et la livraison, d'une part de 49 logements en accession, 119 m² de commerces et 464 m² permettant d'accueillir la nouvelle Maison des Habitants Georges Pompidou, et d'autre part, 61 logements sociaux ainsi que 8 cellules commerciales d'une superficie totale de 1 304 m².

Dans la continuité de la requalification de ce quartier, le promoteur Kaufman & Broad, doit réaliser la seconde tranche de l'opération, qui concerne l'îlot central.

Le terrain d'assiette de cette opération est composé d'espaces publics ainsi que d'un centre commercial réunissant sept commerces en cours d'acquisition par Kaufman & Broad.

Le projet visait à la réalisation d'un programme de 127 logements répartis comme suit : 81 logements en accession, 33 logements sociaux et 13 logements locatifs intermédiaires et plus de 1000 m² de surface de plancher dédiés à des commerces et des équipements publics en pied d'immeuble.

À la demande du promoteur KAUFMAN & BROAD, le projet est modifié avec un programme de 127 logements répartis en 61 logements en accession, 33 logements sociaux et 33 logements locatifs intermédiaires et plus de 1000 m² de surface de plancher dédiés à des commerces et des équipements publics en pied d'immeuble.

Les conditions approuvées lors de la délibération n° 2022-2028-UR21 portant sur la cession des parcelles communales cadastrées BI 548, 586, 588 et 589 au profit de Kaufman & Broad, reste inchangées.

Délibération N° 052-2023-UR12

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

Les modifications relatives à la programmation du projet de l'îlot central sont approuvées.

Article 2 :

Les conditions de cession restent inchangées.

Article 3 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer tous documents relatifs à ce dossier.

DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Pour : 26

Abstentions : 5 (C. THOREAU, F. CHARTIER, T. COTTINET, B. MEZIANI, C. LE ROUX)

- 13. OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT ' QUARTIER DES T ' À TAVERNY : AUTORISATION DONNÉE À GRAND PARIS AMÉNAGEMENT DE DÉPOSER DES DEMANDES D'AUTORISATION DU DROIT DES SOLS SUR LA PARCELLE CADASTRÉE BA 219 (EX PROPRIÉTÉ OLIVAUX) SISE 13 PLACE CHARLES DE GAULLE À TAVERNY**

M. GASSENBACH présente le rapport :

Dans le cadre de l'opération d'aménagement multi-sites, dite « Quartiers des T » sur les secteurs Cœur de Ville, Verdun – La Plaine et Eco quartier des Écouardes à Taverny, et pour faire suite au travail préparatoire avec Grand Paris Aménagement, la Ville a lancé la programmation prévue sur le cœur de Ville.

Pour rappel, sur le secteur Cœur de ville, l'enjeu principal est de reconfigurer les espaces publics afin d'en permettre une meilleure attractivité, de faciliter l'accessibilité des commerces et des équipements publics déjà existants mais qui manquent aujourd'hui de lisibilité, faute d'une cohérence et d'une armature urbaine adaptée.

Plus précisément, le parti d'aménagement retenu pour la requalification du centre-ville est la création notamment d'une halle de marché de 1 405 m², d'un parc de stationnement public souterrain de 155 places et le réaménagement de l'espace public, notamment par l'élargissement de la rue Jean Jaurès, la piétonisation de la place Charles de Gaulle et la création d'une liaison pédestre et paysagère entre le parc Henri-Leyma et la nouvelle place du marché.

Par délibération n° 77-2022-UR04 du 19 mai 2022 le Conseil municipal a autorisé Grand Paris Aménagement à déposer toute demande d'autorisation du droit des sols sur les bâtiments publics dits de l'ancienne Poste (parcelle BA 225), de l'ancienne CPM (parcelle BA 221) et de la salle de boxe Marcel Cerdan (parcelle BA 215) ainsi que sur la parcelle cadastrée BA 343 (ex propriété AUCHOIX).

Par délibération n° 115-2021-UR02 du 14 septembre 2021 et par acte authentique signé le 02 août 2022 à l'étude PETIT-GUIARD, la commune de Taverny est devenue propriétaire de la parcelle cadastrée BA 219 (ex propriété OLIVAUX).

Afin de mener à bien le projet de construction de la halle du marché et du parking en sous-sol, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Grand Paris Aménagement de déposer toute demande d'autorisation du droit des sols sur la parcelle communale cadastrée BA 219.

Délibération N° 053-2023-UR13

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

Grand Paris Aménagement est autorisé à déposer toute demande d'autorisation du droit des sols sur la parcelle communale cadastrée BA 219, sise 13 place Charles de Gaulle, à Taverny, dans le cadre du projet cœur de Ville.

Article 2 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer tous documents afférents à ce dossier.

DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX

Adopté à la majorité

Pour : 26

Contre : 5 (C. THOREAU, F. CHARTIER, T. COTTINET, B. MEZIANI, C. LE ROUX)

PATRIMOINE ET CADRE DE VIE

14. APPROBATION DU RÈGLEMENT DU CONCOURS BALCONS ET JARDINS FLEURIS

MME FAIDHERBE présente le rapport :

La commune de Taverny organise un concours annuel « Jardins et balcons fleuris », ouvert gratuitement aux tabernaciens.

En parallèle, la commune s'investit dans le fleurissement et la valorisation des espaces verts qui participent à l'attractivité de la Ville, et à maintenir une forme de nature en ville.

Par ce concours, qui ne concerne que la mise en œuvre de compositions de fleurs et de végétaux naturels, la commune souhaite donc valoriser l'investissement des habitants dans le fleurissement de leur habitation qui contribuent de ce fait au développement d'un environnement de qualité et à l'amélioration du cadre de vie.

Deux catégories sont ouvertes pour ce concours :

- 1^{ère} catégorie : « Maison avec jardin visible de la rue » : les habitations ayant un fleurissement englobant maison et jardin d'agrément, visible de la rue ;
- 2^{ème} catégorie : « Balcon, terrasse, mur visible de la rue, immeuble collectif » : regroupe les balcons, terrasses, fenêtres ou murs décorés et visibles librement depuis l'espace public.

Il n'y a pas de superficie minimum pour concourir.

Dans le cadre de sa mise en application, il est nécessaire d'approuver un règlement du concours.

Délibération N° 054-2023-DPCV14

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

Le règlement du concours Balcons et Jardins fleuris, tel qu'annexé à la présente délibération, est approuvé

Article 2 :

La composition du jury est approuvée, comme suit :

- Madame le Maire,
- L'Adjointe au Maire déléguée à la transition écologique ou un élu suppléant, le cas échéant,
- La Conseillère municipale déléguée aux espaces verts et au fleurissement,
- Le Responsable du service espaces verts et environnement,
- La Technicienne Environnement de la Direction du Patrimoine et du Cadre de vie,
- Un représentant du Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) ou du Conseil des Seniors.

Article 3 :

Les récompenses attribuées aux gagnants, de chaque catégorie, sont définies comme suit :

- catégorie « Maison avec jardin visible de la rue »

- 1^{er} prix : un bon d'achat de 100 €,
 - 2^{ème} prix : un bon d'achat de 50 €,
 - 3^{ème} prix : un bon d'achat de 30 €,
 - Suivants : un bon d'achat de 10 €.
- catégorie « Balcon, terrasse, mur visible de la rue, immeuble collectif »
 - 1^{er} prix : un bon d'achat de 100 €,
 - 2^{ème} prix : un bon d'achat de 50 €,
 - 3^{ème} prix : un bon d'achat de 30 €,
 - Suivants : un bon d'achat de 10 €.

Article 4 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer tous documents inhérents à l'exécution de la présente délibération et à appliquer le règlement de concours.

Article 5 :

Les dépenses occasionnées seront inscrites au budget principal de l'exercice de l'année en cours.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POLITIQUE DE LA VILLE-INSERTION-ÉGALITE FEMMES-HOMMES

15. APPROBATION D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA COMMUNE DE TAVERNY ET L'ASSOCIATION CIDFF95 ET VERSEMENT D'UNE SUBVENTION POUR L'ANNÉE 2023

MME MICCOLI présente le rapport :

Depuis presque vingt ans, au titre de la politique de la ville et de sa politique volontariste de culture de l'égalité entre les femmes et les hommes, la commune soutient le déploiement d'une présence juridique de proximité et d'aide aux victimes, d'accès au droit et de soutien psychologique des victimes.

Elle est assurée par le Centre d'Information Départemental sur les Droits des Femmes et des Familles du Val d'Oise (CIDFF 95) dont les missions sont les suivantes :

- l'accès aux droits permettant à tout public, et particulièrement les femmes et les familles, l'obtention de l'information juridique pour connaître ses droits et ses obligations, et les faire valoir,
- la promotion des droits des femmes et de l'égalité femmes-hommes,
- l'aide aux victimes, et particulièrement la lutte contre les violences et les préjugés sexistes, permettant ainsi à toute victime d'accéder à l'information juridique pour connaître ses droits et les faire valoir, et bénéficier le cas échéant d'un soutien psychologique adapté.

L'association CIDFF 95 appartient au réseau des 106 associations Centres d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles. L'association CIDFF 95 est membre adhérent à France Victimes (ex INAVEM), regroupant 130 associations généralistes d'aide aux victimes. À ce titre, elle est l'association départementale d'aide aux victimes.

Les données d'activité de 2019 à 2022 soulignent un besoin territorial identifié auquel il est nécessaire de répondre, notamment sur l'accompagnement des femmes victimes d'infractions pénales dont la cause sont principalement les violences conjugales.

Quelques données statistiques de l'action du CIDFF95 sur Taverny

	2019	2020	2021	Au 31/08/2022
TOTAL				
<i>Nb de personnes qui se sont présentées à une permanence</i>	410	403	449	266
dont Taverny				
<i>Nb de personnes tabernaciennes parmi le TOTAL</i>	280	260	281	186
Part de tabernacien(ne)s parmi les personnes venues aux permanences	68%	65%	63%	70%
Part de femmes parmi les personnes venues aux permanences	nr	73,20%	69,70%	70,30%
Part relative aux demandes de consultation juridique	nr	82%	81,50%	76,30%
Part relative aux demandes de soutien psychologique	nr	10,60%	11%	14,60%

Les intervenants du CIDFF95 sont tous diplômés en droit, avec pour niveau minimum requis le Master II. Les permanences « soutien psychologique aux victimes » sont tenues par une psychologue diplômée.

Depuis 2001, ce déploiement est assuré dans les locaux du centre communal d'action sociale (CCAS) et se double, depuis le 1^{er} janvier 2022, d'un accueil dans les locaux de la maison france services.

Ce partenariat a été encadré successivement par trois conventions. La première convention, en date du 8 octobre 2001 a été résiliée le 8 juillet 2009. Rattachée au CUCS (Contrat Urbain de Cohésion Sociale - ancien cadre du contrat de ville), elle assurait, par un conventionnement État-Ville, un financement pérenne au dispositif. Conséquence de la fin des CUCS, et du subventionnement rattaché, la commune a résilié cette première convention.

La seconde convention est entrée en vigueur le 11 février 2010 et résiliée au 08 mars 2020 pour deux motifs principaux :

- la désuétude des termes de la convention, notamment, les modalités de contrôle et des circuits de validation,
- le fondement du cadre légal de rattachement à la programmation « contrat de ville » de la subvention allouée à l'association. Cette action y était valorisée sans avoir fait l'objet d'une réponse de la part de l'association à l'appel à projet du contrat de ville.

Il a donc été proposé à l'association CIDFF 95 de travailler sur une troisième convention pluriannuelle formalisant les modalités d'attribution, d'évaluation, et de compléter ses actions sur des axes de sensibilisation et de formation des professionnels, pour trois années, 2020,2021 et 2022.

Arrivant à son terme fin 2022, il s'agit de renouveler la convention, pour une durée d'un an. Cette périodicité d'un an a été décidée d'un commun accord avec l'association. En effet, dans le cadre de l'ouverture prochaine de la « Maison des femmes » sur le territoire de Taverny, il semble opportun d'attendre les modalités opérationnelles de prise en charge des hébergées avant de contractualiser plus en avant avec l'association.

Dans cette convention, couvrant l'année 2023, les modalités de mise en œuvre sont les suivantes :

1/ Les actions proposées sont des permanences d'accueil individuel de deux natures : une juridique et une autre de soutien psychologique. Elles tendent à promouvoir les droits des femmes et l'égalité entre les femmes et les hommes, ainsi qu'à lutter contre les violences et les préjugés sexistes. Elles sont gratuites et sur rendez-vous, assurées par un juriste.

La permanence de droits juridiques est de nature généraliste avec un focus particulier sur le droit du travail, tandis que la permanence de soutien psychologique vient en aide aux victimes d'infraction pénale.

Elles sont planifiées à hauteur de quinze heures hebdomadaires auxquelles s'ajoutent quatre heures consacrées pour le travail de coordination utilisées librement selon l'appréciation des professionnels.

Les rendez-vous sont pris au préalable par les agents municipaux d'accueil du CCAS ou au sein de la Maison France Services. La commune met à disposition dans chaque structure un local sur la base d'une convention de mise à disposition des locaux à titre gracieux ainsi qu'une connexion internet, les moyens bureautiques et de reprographie nécessaires.

2/ En cohérence avec la volonté de la commune de poursuivre sa démarche de sensibilisation sur l'égalité femmes hommes, de projet d'hébergement et d'accompagnement de femmes victimes de violences sexistes et sexuelles, de nouvelles modalités d'intervention sont envisagées sous la forme de participations à des groupes de travail, d'actions de sensibilisation auprès des professionnels, ou encore des temps collectifs d'informations. La nature et le contenu de ces actions seront établis selon le diagnostic qui aura été posé et partagé avec l'association et la commune.

Le subventionnement de cette association ainsi que les actions rattachées sont de 14 000 €, pour l'année 2022.

L'évaluation et le contrôle des activités sont renforcés par des réunions de coordination et d'évaluation des actions et par des obligations de production de pièces comptables et administratives.

Délibération N° 055-2023-POLV15

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

La convention annuelle d'objectifs et de moyens, avec l'association Centre d'Information Départemental sur les Droits des Femmes et des Familles du Val d'Oise, CIDFF 95, telle qu'annexée à la présente délibération, est approuvée.

Article 2 :

Le versement d'une subvention d'un montant de 14 000 €, au titre de l'année 2023, est approuvé.

Article 3 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer la convention annuelle

d'objectifs et de moyens entre le Centre d'Information Départemental sur les Droits des Femmes et des Familles du Val d'Oise, CIDFF 95 et la commune de Taverny, et tout document relatif à ce partenariat, ainsi que tout document afférent à ce dossier.

Article 4 :

Madame le Maire est autorisée à solliciter toutes subventions relatives à la réalisation de projets de la commune sur les enjeux d'accès aux droits et particulièrement celui des femmes et de promotion de l'égalité.

Article 5 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au chapitre 65 du budget principal de l'exercice 2023.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CULTURE

16. RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE COLLÈGE CARRÉ SAINTE-HONORINE ET LE CONSERVATOIRE JACQUELINE-ROBIN DE TAVERNY

MME LE MAIRE présente le rapport :

Le conservatoire Jacqueline-Robin de Taverny est un lieu de découverte, de formation et de pratique artistique de grande qualité.

Il accorde une place importante à l'innovation pédagogique, aux échanges et aux partenariats.

Dans le cadre de l'Éducation Artistique et Culturelle dans laquelle il est partie prenante, il soutient le projet « Orchestre au Carré » porté par le collège Carré Sainte-Honorine. Ce partenariat existe maintenant depuis plus de dix ans.

Le partenariat repose sur l'intervention de deux professeurs du conservatoire qui encadrent chacun un atelier instrumental hebdomadaire d'une heure au collège, après les heures de cours des élèves, de 17h à 18h.

La philosophie du projet orchestral de ce collège repose sur une pratique gratuite, collective et diversifiée accessible à tout élève du collège motivé pour la musique orchestrale, sans conditions de connaissances préalables. Par cette pratique, les élèves abordent un répertoire d'époques et de styles variés. Ils apprennent à travailler en groupe, d'abord par ateliers, puis en orchestre pour mettre au service d'une expression collective leurs envies et leurs talents.

Une mise à disposition de la salle de spectacle du théâtre Madeleine-Renaud est accordée à la fin de chaque année scolaire pour permettre aux élèves une représentation de leur concert travaillé tout au long de l'année.

Il convient de formaliser les interventions des professeurs du conservatoire au sein de ce projet à travers une convention entre la commune et le collège.

Délibération N° 056-2023-CU16

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

Le partenariat entre le conservatoire Jacqueline-Robin et le collège Carré Sainte-Honorine, dans le cadre du projet du collège « Orchestre au Carré », est approuvé.

Article 2 :

Les termes de la convention d'organisation du projet « Orchestre au Carré » du collège Carré Sainte-Honorine, telle qu'annexée, sont approuvés.

Article 3 :

La convention est renouvelable d'année en année par tacite reconduction, dans la limite de trois années.

Article 4 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer cette convention, ainsi que tout document afférent à ce dossier.

Article 5 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget principal de l'exercice 2023 et suivants.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

17. RENOUELEMENT D'UNE CONVENTION AVEC LE COLLÈGE GEORGES-BRASSENS CONCERNANT LES CLASSES À HORAIRES AMÉNAGÉS MUSIQUE (CHAM)

MME LE MAIRE présente le rapport :

Les classes CHAM ont pour objectif de favoriser la réussite scolaire et artistique des collégiens inscrits au conservatoire, en offrant aux élèves motivés la possibilité de recevoir une formation spécifique dans le domaine de la musique en complément d'une formation scolaire générale.

Ce partenariat avec l'Éducation Nationale constitue un enjeu fondamental dans le processus de démocratisation culturelle, moyen principal de toucher l'ensemble d'un public, toutes catégories sociales confondues. En favorisant la pratique artistique, ce projet vise également à développer et encourager la pratique de spectateurs.

Les classes CHAM sont constituées autour d'un projet pédagogique équilibré qui vise à développer des connaissances, des capacités et des attitudes tels que : la sensibilité et la créativité artistiques, la curiosité et l'ouverture d'esprit, la concentration et la motivation, l'esprit critique, l'organisation du travail, l'autonomie, la persévérance, le travail d'équipe.

Cette convention entre la commune de Taverny et le collège Georges-Brassens a pour objet le renouvellement du dispositif de classes à horaires aménagés musique (CHAM).

Délibération N° 057-2023-CU17

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

Le renouvellement d'une convention avec le collège Georges-Brassens, relative aux classes à horaires aménagés musique (CHAM), est approuvé.

Article 2 :

Les termes de la convention d'organisation des classes à horaires aménagés musique pour les élèves musiciens du collège Georges-Brassens, telle qu'annexée, sont approuvés.

Article 3 :

La convention est renouvelable d'année en année, par tacite reconduction, dans la limite de cinq années.

Article 4 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer cette convention, ainsi que tout document afférent à ce dossier.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18. CRÉATION D'UN TARIF SPÉCIFIQUE POUR LES SORTIES SCOLAIRES DES COLLÈGES ET LYCÉES SUR DES SÉANCES "TOUT PUBLIC" DE SPECTACLES DE CATÉGORIE A, AU THÉÂTRE MADELEINE-RENAUD

MME LE MAIRE présente le rapport :

Forte de la volonté municipale de déployer une éducation artistique et culturelle au plus grand nombre, et avant tout auprès des publics scolaires, une programmation riche et variée est proposée par le théâtre Madeleine-Renaud.

Cette programmation prévoit des séances scolaires, adaptées aux âges des enfants et des jeunes, allant de la petite section de maternelle à la terminale, voire bac+, et des séances tout public.

Les élèves du 2nd degré, s'ils n'ont pas pu accéder aux séances scolaires, ou s'ils sont intéressés par un spectacle programmé uniquement en séance tout public, ont la possibilité d'assister à cette séance au tarif étudiant : 20 € pour les spectacles de catégorie A, 8 € pour les spectacles de catégorie B et 6 € pour les spectacles de catégorie C.

Des professeurs des collèges et lycées de Taverny souhaiteraient pouvoir organiser des sorties scolaires avec leur classe sur des séances tout public. Néanmoins, le tarif de 20 €, pour les spectacles de catégorie A, représente souvent un frein pour la participation de jeunes à la sortie.

Si le recours au Pass culture, individuel comme collectif, peut être une solution alternative pour encourager la pratique de spectateurs dans ce cadre, il n'est toutefois pas suffisant, celui-ci pouvant être mobilisé, par exemple, pour des achats de livres, des visites de musées et d'expositions, des spectacles sur d'autres scènes que celle du théâtre de Taverny.

Afin d'encourager la pratique de spectateurs, de promouvoir la programmation locale et de faire connaître le théâtre auprès des jeunes du territoire, il est proposé de créer un tarif spécifique pour les collégiens et lycéens qui réserveraient une place dans le cadre d'une sortie scolaire pour une séance tout public d'un spectacle de catégorie A à 10 €. Cette création s'accompagnerait d'une gratuité pour l'encadrant de la sortie.

Afin que les séances Tout Public ne deviennent néanmoins pas des séances scolaires, il est proposé de soumettre cet accès préférentiel à conditions :

- limiter le nombre de classes par séance, à hauteur de trois maximum ;
- limiter le nombre de représentations par saison et par classe, à hauteur de deux par saison et par classe ;
- ouvrir les réservations des séances tout public aux classes de collèges et lycées après l'ouverture Tout Public, et au maximum sept jours avant la date du spectacle dans la limite des places disponibles ;

Par ailleurs, les élèves devront avoir été préparés au spectacle, par leurs professeurs, et respecter les règles mises en place pour le bon déroulement des séances. Un comportement de spectateur respectueux est attendu.

Délibération N° 058-2023-CU18

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

La création d'un tarif spécifique pour les collégiens et lycéens qui réserveraient une place dans le cadre d'une sortie scolaire, pour une séance tout public, d'un spectacle de catégorie A, à 10 €, est approuvée.

Article 2 :

La gratuité, pour l'encadrant du groupe, dans le cadre d'une sortie scolaire de collégiens ou lycéens, sur une séance tout public d'un spectacle de catégorie A, est approuvée.

Article 3 :

La mise en œuvre effective de ce tarif, dès l'entrée en vigueur de la présente délibération, est approuvée.

Article 4 :

Les recettes occasionnées seront inscrites au chapitre 70 « produit des services, du domaine et ventes diverses », du budget principal des exercices 2023 et suivants.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

19. CONVENTION DE REFACTURATION ENTRE LA COMMUNE DE TAVERNY ET LE THÉÂTRE DE LA VILLE

MME LE MAIRE présente le rapport :

Lors de la signature du contrat de cession entre la commune de Taverny et le théâtre de la ville, le 13 octobre 2022, pour le spectacle « Alice traverse le miroir » programmé les jeudi 9 et vendredi 10 février 2023 au Théâtre Madeleine-Renaud, il a été convenu que le coût global du spectacle reviendrait à 40 000 € TTC, comprenant le coût de cession ainsi que les charges de personnel artistique et technique (soit les salaires et les charges sociales).

Au regard des besoins techniques nécessaires aux deux représentations, le coût du personnel a porté le montant global de cette programmation à 43 168,50 € TTC.

Il convient que ce supplément de 3 168,50 €, en sus du montant initialement fixé, soit reversé par le théâtre de la ville à la commune de Taverny.

Les parties se sont donc rapprochées afin d'établir une convention de refacturation sur présentation de justificatifs.

Délibération N° 059-2023-CU19

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

La convention de refacturation entre la commune de Taverny et le théâtre de la ville, dans le cadre du contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Alice traverse le miroir », signé le 13 octobre 2022, est approuvée.

Article 2 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer ladite convention entre la commune de Taverny et le théâtre de la ville.

Article 3 :

Les recettes occasionnées seront inscrites à l'article 75888, « autres produits divers de gestion courante », du budget principal de l'exercice 2023.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20. PARTENARIAT ENTRE LE RECTORAT DE VERSAILLES ET LA COMMUNE DE TAVERNY POUR L'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE

MME LE MAIRE présente le rapport :

En date du 18 novembre 2021, le Conseil Municipal a approuvé la convention de partenariat entre le rectorat de Versailles et la commune de Taverny pour l'éducation artistique et culturelle.

Cette convention s'inscrit dans le cadre plus global de la politique publique développée par l'État relative à l'éducation artistique et culturelle, plus communément nommée EAC.

L'éducation artistique et culturelle s'est progressivement affirmée comme un domaine de l'action publique essentiel à l'épanouissement des enfants et des adolescents, en ce qu'elle vise à garantir à tous les jeunes un accès à la culture, aux œuvres et aux expériences sensibles. Elle contribue également, de manière indéniable, à l'apprentissage de la citoyenneté.

L'éducation artistique et culturelle apparaît dans le paysage législatif, dès 2013, par la loi du 8 juillet pour la refondation de l'école de la République, qui institue le « parcours d'éducation artistique et culturelle » et inscrit la culture dans le « socle commun de connaissances, de compétences et de culture ». Cette notion de parcours d'éducation artistique et culturel de l'élève met en avant l'importance de l'éducation à l'art et par l'art, et la nécessité d'une approche globale, intégrant tous les temps de vie de l'enfant. Bien qu'initiée par l'État, cette politique publique fondamentale ne saurait donc s'épanouir sans le soutien des collectivités territoriales. C'est d'ailleurs le sens de la loi pour la nouvelle organisation territoriale de la République du 7 août 2015 qui affirme notamment le caractère partagé de la compétence culturelle.

Les ministères de la Culture et de l'Éducation nationale, en lien avec les collectivités territoriales engagées en faveur de l'éducation artistique et culturelle, travaillent ainsi main

dans la main pour permettre aux élèves de profiter d'un parcours artistique et culturel dès l'âge de 3 ans, jusqu'à la fin de leur scolarité. En 2016, le Haut Conseil de l'éducation artistique et culturelle a présenté une « Charte pour l'éducation artistique et culturelle » qui est venue poser le cadre de l'EAC commun et partagé entre tous les acteurs investis : l'État, les collectivités territoriales et les membres de la société civile. Cette charte, qui affirme le principe d'une éducation à l'art et par l'art, repose sur trois fondamentaux : fréquenter, pratiquer, rencontrer.

À l'initiative de l'Éducation nationale, des conventions de partenariat avec quelques villes investies dans le champ de l'éducation artistique et culturelle ont été engagées.

Au regard du fort engagement de la commune de Taverny en faveur de l'éducation artistique et culturelle, et des moyens tant humains que financiers mobilisés pour faire vivre cette politique publique majeure, la ville a été sollicitée par l'Éducation nationale et fait donc partie de ces villes « pilotes » entrant dans une convention de trois ans avec l'Éducation nationale, permettant de valoriser et d'enrichir le travail entrepris.

Cette démarche s'inscrit pleinement dans la continuité du label « 100% EAC » obtenu début 2023, par la commune, reconnaissant, par là même, cette mobilisation et cet investissement accrus.

À ce jour, la convention pour l'éducation artistique et culturelle approuvée par le conseil municipal de novembre 2021 n'est pas signée, et ce, à la demande du Rectorat qui a souhaité intégrer de nouveaux éléments en lien avec son actualité : les évolutions dans le déploiement du Pass Culture et la création des élèves ambassadeurs culture en milieu scolaire.

La mise à jour ayant été opérée fin février 2023, il est désormais possible d'envisager la signature de la convention entre les deux institutions.

Au préalable, il convient d'approuver la convention pour l'éducation artistique et culturelle dans sa nouvelle version et d'abroger la convention approuvée en novembre 2021.

Délibération N° 060-2023-CU20

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

La convention de partenariat avec le rectorat de Versailles et la commune de Taverny, pour l'Éducation Artistique et Culturelle, et ses annexes, dûment mises à jour d'éléments nouveaux (évolution du Pass Culture et création des élèves ambassadeurs culture notamment), apportés par le rectorat de Versailles, est approuvée.

Article 2 :

La convention de partenariat pour l'Éducation Artistique et Culturelle se déroule sur trois années scolaires, à compter de l'année 2023/2024.

Article 3 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer la convention de partenariat ainsi que tout document afférent à ce dossier.

Article 4 :

La délibération n°168-2021-CU06 du conseil municipal du 18 novembre 2021 relative à la convention de partenariat entre le rectorat de Versailles et la commune de Taverny pour l'Éducation Artistique et Culturelle est abrogée en conséquence.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21. CONCOURS DE NOUVELLES DANS LE CADRE DES 30 ANS DE LA MÉDIATHÈQUE LES TEMPS MODERNES

MME LE MAIRE présente le rapport :

La médiathèque participe pleinement au rayonnement de la Culture sur le territoire. Partenaire incontournable dans la mise en œuvre de l'Éducation Artistique et Culturelle auprès des plus jeunes, l'équipe de la médiathèque organise de nombreux ateliers pour donner l'envie de lire, développer le plaisir de l'écoute et de la discussion, enrichir l'argumentaire et la réflexion. L'épanouissement et l'émancipation individuels, fers de lance d'un bien vivre ensemble, sont au cœur de l'action de cet équipement.

Au-delà d'être, par essence, un lieu culturel où l'on vient feuilleter une revue, parcourir un roman, rechercher un film ou un CD, passer un moment de détente seul ou à plusieurs, la médiathèque est par ailleurs un lieu où la Culture s'exprime et se transporte.

Dans son quotidien, la médiathèque accueille des projets d'envergure, marquant ainsi son ouverture vers le pluralisme et la diversité de l'expression artistique. Ainsi, quoi de plus naturel que d'ouvrir la résidence d'écrivain avec l'auteur Véronique Massenot à la médiathèque, ou encore, d'exposer une œuvre majeure du centre Georges Pompidou, *L'atelier de l'impasse Guelma* de Raoul Dufy dans le cadre du dispositif « Un jour, une œuvre ». Sans oublier les nombreuses scènes ouvertes organisées autour de l'expression scénique, « le Taverny comédie club », les représentations de théâtre forum, les soirées débats sur des sujets de société, comme celui de l'égalité femmes-hommes, ou les cycles ciné organisés en partenariat étroit avec le Cinéma Studio du centre-ville.

Établissement de proximité, situé à la périphérie des établissements du second degré, la médiathèque représente également un véritable lieu ressource pour des actions « hors les murs » organisées par les équipes enseignantes.

Outil incontestable de diffusion de la culture, lieu de vie ouvert sur la ville, la médiathèque est une ressource culturelle majeure.

2023 marquera les 30 ans de cet équipement, l'occasion d'une programmation diversifiée et spécifique avec le livre pour thème central.

De la rencontre littéraire avec un auteur de renom, à une soirée « scène ouverte », en passant par la création d'une illustration géante, les actions ne vont pas manquer de s'égrener tout au long de l'année.

Pour ouvrir cette programmation dédiée, la municipalité propose de lancer un concours de nouvelles autour du thème « Une nuit à la médiathèque ». Ouvert à tous, dès l'âge de 7 ans, le concours s'organise par catégories d'âge et se répartit entre productions individuelles et productions collectives. Lancé juste avant les vacances d'Hiver, le concours court jusqu'au 21 avril 2023. Les nouvelles seront à envoyer par mail à la médiathèque.

La participation est libre et gratuite. Chaque participant ne peut toutefois concourir que dans une catégorie, avec un seul texte.

Un jury, co-présidé par Madame le Maire et Véronique Massenot, écrivain en résidence, et composé de représentants de la commune, de l'Éducation nationale et de la société civile (librairie « Le Goût des Feuilles »), se réunira à l'issue de la période d'écriture pour désigner les lauréats de chaque catégorie. La remise des prix, sous la forme de chèque-cadeau de la librairie « Le Goût des Feuilles », aura lieu courant juin. Les nouvelles des lauréats de chaque catégorie seront publiées dans un recueil.

Le règlement complet du concours est annexé au présent rapport.

Délibération N° 061-2023-CU21

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

L'organisation d'un concours de nouvelles autour du thème « Une nuit à la médiathèque », dans le cadre des trente ans de la médiathèque Les Temps Modernes de Taverny, ouvert à tous, dès l'âge de 7 ans, est approuvée.

Article 2 :

Le règlement du concours de nouvelle, tel qu'annexé à la présente délibération, est approuvé.

Article 3 :

La constitution d'un jury, co-présidé par Madame le Maire et Véronique Massenot, écrivain en résidence, et composé de :

- représentants de la Commune :
 - Madame Prévot, Adjointe au Maire délégué à la Culture
 - Monsieur Kowbasiuk, Adjoint au Maire délégué à l'Éducation
 - Madame Deligny, responsable, médiathèque
 - Monsieur Lapeyroux, responsable des animations et de la section adultes, médiathèque
 - Madame Forteau, responsable de la section jeunesse, médiathèque
 - Madame Desbans, coordinatrice culturelle
- représentants de l'Éducation nationale :
 - Monsieur Drzewinski, Inspecteur de circonscription
 - Madame Bassette, conseillère pédagogique de circonscription
- représentants de la société civile :
 - Madame Chantegay, librairie Le Goût des Feuilles

est approuvé.

Article 4 :

Le principe de remise d'un prix, par la présidence du jury, au premier lauréat de chaque catégorie, est approuvé.

Article 5 :

La matérialisation de ce prix sous la forme d'un chèque-cadeau d'une valeur de 100 €, par catégorie, de la librairie Le Goût des Feuilles, est approuvée.

Article 6 :

Les dépenses occasionnées seront imputées à l'article 65132-Prix du budget principal de l'exercice 2023.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22. **COOPÉRATION ENTRE LES VILLES DE TAVERNY ET NOVI SAD : FIXATION DE LA PARTICIPATION FAMILIALE DANS LE CADRE DU DÉPLACEMENT D'ÉLÈVES DE LA MAITRISE DU CONSERVATOIRE JACQUELINE-ROBIN, EN SERBIE, DU 17 AU 21 MAI 2023**

MME LE MAIRE présente le rapport :

Les autorités des communes de Novi Sad, en Serbie, et de Taverny ont signé un accord sur la mise en place d'une collaboration entre leurs deux communes, le 18 février 2020, à Novi Sad.

Cet accord vise à exprimer la disposition et l'intérêt des deux parties signataires à promouvoir et approfondir leurs rapports et leur collaboration dans des domaines d'intérêts communs.

Pour faire suite à l'invitation de Monsieur Milan DJURIC, Maire de Novi Sad, il est organisé, du 17 au 21 mai 2023, une rencontre entre les élèves des deux conservatoires de Novi Sad et ceux du conservatoire Jacqueline-Robin, de Taverny, en vue d'une représentation musicale conjointe des élèves.

Vingt-cinq élèves maximum de la maîtrise du conservatoire Jacqueline-Robin participeront à ce déplacement.

Il convient de fixer le montant de la participation des familles à ce déplacement afin de contribuer aux divers frais du séjour (transport et restauration essentiellement).

Il est proposé d'acter une participation forfaitaire à hauteur de 150 € par élève.

DÉBATS

Madame le Maire :

« Est-ce qu'il y a des questions ? Oui, Monsieur Cottinet ? »

Monsieur COTTINET :

« Pour les mêmes raisons qu'on avait exprimé, lors du précédent Conseil municipal, nous voterons contre, mais, on est bien évidemment favorable aux initiatives de jumelage et favorable à l'ouverture internationale qui profite à des jeunes et, encore plus, quand il s'agit de culture. En l'occurrence, on trouve qu'il est malvenu de faire cela, maintenant, en Serbie du fait de l'actualité internationale et du rôle que joue la Serbie étant un peu pivot de soutien à la Russie en Europe. »

Madame PICHON :

« J'ai entendu votre remarque et, surtout, j'ai lu ce que vous avez écrit, je vais juste vous lire un morceau de l'article du Watson, qui a été publié le 19 janvier. »

Madame le Maire :

« Je rappelle, Laurianne, que tu es conseillère municipale déléguée aux jumelages et que tu as été mise en cause comme les enfants d'ailleurs. »

Madame PICHON :

« Oui, je trouve, déjà, que d'utiliser les enfants et de me citer, ce que je trouve dommage c'est que vous faites des polémiques sur des sujets, je ne

pense pas qu'aujourd'hui on juge les gens par rapport à leur dirigeants, je pense que les échanges avec les musées, la musique, ça adoucit les moeurs et ça permet, à chacun, de vivre et de découvrir des choses alors qu'on n'a pas la langue et la culture mais ça permet de se découvrir et je trouve ça dommage d'utiliser, surtout, les enfants. Ça aurait été les miens, je me serais fâchée, je trouve dommage, également, que vous dites que "c'est un sujet à polémique" alors que, toute la ville, les élus, les collaborateurs, le Maire ont fait le nécessaire pour les soutenir ? On a été les premiers, dans le 95, à faire les collectes pour l'Ukraine, je ne vous ai pas vu, j'ai passé beaucoup de temps avec mes collègues, les soutiens et nos différents amis. Sur d'autres événements, comme la Covid, on ne vous a pas vu non plus, alors, venir nous critiquer sur un déplacement culturel à Novi Sad, en sachant que les propos du Président étaient les suivants, le 19 janvier, " Nous avons dit que, dès le début, nous ne pouvions pas soutenir l'invasion de l'Ukraine par la Russie, pour nous, la Crimée et l'Ukraine, le Dombas et l'Ukraine c'est et ça restera ainsi." Donc, venir nous chatouiller sur un sujet qui n'est pas vraiment utile et, encore une fois, faire des polémiques qui ne sont pas nécessaires, laissez la jeunesse vivre et laissez-nous gérer cette ville sereinement. »

Madame le Maire :

« Et puis, prenez quelques petites leçons de droit international parce que la Serbie, en fait, n'est pas sur cette position-là et le Président serbe a été reçu par le Président Macron. Je crois que même les franges les plus radicalisées de la NUPES, que vous soutenez, parfois, ne le remette pas en question là-dessus et nous, en tous les cas, pas du tout sur son soutien à l'Ukraine, personne, même les pires opposants à Emmanuel Macron, ne remettent en cause son soutien à l'Ukraine et, pourtant, il a reçu le Président serbe, notamment, dans le cadre de la demande de la Serbie de rentrer dans l'Union Européenne et le Président Serbe c'est encore récemment désolidarisé de la Russie. Dans ce cas-là, Monsieur Cottinet, il ne faut voyager nulle part car, en fait, les relations internationales c'est complexe, dans ce cas-là, il ne faut pas aller en Chine, il ne faut pas aller en Algérie, non plus. En même temps, sur la culture, c'est le regard un peu étroit, car on vient de passer plusieurs délibérations sur des sujets extrêmement importants, et on ne vous entend jamais sur les sujets culturels. Sur l'Ukraine, je suis très fière en tant que Président de l'Orchestre National d'Ile de France, d'avoir fait une soirée de gala avec Valérie Pécresse, au Théâtre des Champs-Élysées, en faveur de l'Ukraine où tous les dons étaient reversés à la Croix Rouge, pour l'Ukraine. Je suis fière, également, en tant que Président de l'Orchestre National d'Ile de

France, d'avoir recruté des artistes ukrainiennes pour jouer, pour symboliser la paix, on est les premiers à avoir dit, avec beaucoup d'orchestres, que c'était une vision un peu fascisante que de stigmatiser les populations en raison de leur dirigeants parce que, pendant un temps, il y avait même des mouvements, un peu comme une dérive du wokisme version droit international, qui était de ne plus recevoir un ressortissant russe musicien dans un concert sous prétexte qu'il avait Vladimir Poutine comme Président, dans son pays, quand bien-même le musicien en question n'était absolument pas un soutien de Vladimir Poutine. C'est, quand même, un peu sinistre de voir les choses comme ça, là, où je partage l'avis de Laurianne Pichon, le communiqué n'était pas très élégant, vis à vis des enfants, dans tous les cas, du côté des parents des enfants concernés, on n'a pas eu une remarque émise par les gens. Un jour, si ça vous branche, parlez-nous culture et politique culturelle, si jamais vous avez une idée sur le sujet, on sera ravi d'échanger, en revanche les polémiques, à chaque fois, il n'y a que ça. Soit on ne fait rien, soit on polémique, c'est triste, pas pour nous mais pour vous. »

Monsieur CLÉMENT :

« Je vais rajouter quelque chose par rapport à ce qu'ont dit Madame le Maire et Laurianne, depuis février 2020, nous sommes jumelés, nous avons la chance d'avoir une ville comme Novi Sad, 230 000 habitants, 2ème ville de Serbie. En effet, en janvier 2023, le Ministre serbe des Affaires étrangères a déclaré "nous condamnons la violation de l'intégrité territoriale de l'Ukraine et c'est ainsi que nous avons voté dans les instances internationales en mars 2023", le Président serbe a, notamment, déclaré que les serbes, qui ont été recruté pour combattre en Ukraine au sein de Wagner, avec Poutine en arrière plan, quand même, vont être arrêtés à leur retour. Un voyage, du 17 au 21 mai, où des enfants vont être accueillis, ça a toujours existé même quand j'étais gamin, on allait dans d'autres pays. Ils sont candidats à l'entrée dans l'Union Européenne, depuis 2012, leur candidature est toujours d'actualité et je ne comprends pas, en effet, ce blocage par rapport à la politique, c'est juste des enfants qui vont échanger, au niveau culturel, sans barrière de langue, justement, et c'est juste des notes de musique qu'ils vont échanger et je trouve ça vraiment très sympa. »

Madame le Maire :

« Philippe Arès et puis Gilles. »

Monsieur ARÈS :

« Bonjour, en juillet, la Fédération Française de basket, organisait, là-bas, des stages et des tournois, en Serbie, avec des jeunes, des enfants, des ados, pendant une dizaine de jours, je ne sais pas si vous êtes au courant, mais, il faut suivre l'actualité et ne pas dire n'importe quoi. C'est la Fédération Française de basket et il y a d'autres Fédérations qui vont y participer. »

Madame le Maire :

« Oui, de toute façon, la Serbie n'est pas un pays condamné par les partenaires de l'Ukraine, donc, c'est une polémique propre à Taverny. À Taverny, on bat des records, et là, encore, on s'illustre. »

Monsieur GASSENBACH :

« Simplement, deux précisions supplémentaires, pour compléter ce que disait Laurianne, tout à l'heure, la Serbie a refusé que le groupe Wagner recrute, sur son territoire, et cherche à se rapprocher de la Communauté Économique Européenne, qu'elle a vocation, à terme, à intégrer, et, je trouve, au contraire, qu'il faut l'encourager dans ce sens. C'est une bonne nouvelle, pour l'Europe, que la Serbie intègre, à terme, la Communauté Européenne et, donc, c'est une bonne nouvelle que nous soyons jumelé avec la deuxième ville de Serbie, qui est Novi Sad, dont je rappelle l'aspect multi-culturel parce que Novi Sad est peuplée en grande partie d'une communauté magyarophone. C'est une ville à vocation internationale et multi-culturelle et c'est une formidable nouvelle que Taverny soit jumelée avec cette ville-là, c'est l'avenir de l'Europe que la Serbie l'intègre et c'est notre avenir à nous, on peut être fiers que Taverny soit jumelée avec la deuxième ville de Serbie. »

Monsieur DO AMARAL :

« Juste, pour préciser un point, c'est que la Serbie va imposer des sanctions à la Russie, donc, si c'était un pays Pro Russe, il n'imposerait pas de sanctions. »

Madame MICCOLI :

« Je pense souligner, ce qu'on peut saluer, c'est que depuis que Florence Portelli est Maire de cette commune, il y a de vrais jumelages qui se sont développés à destination de la jeunesse qui n'existait pas auparavant puisque c'était des voyages à destinations de nos séniors, c'est très bien, mais, le CCAS fait déjà ça très bien, et c'était bien de vouloir développer de vrais partenariats pour les jeunes avec des pays étrangers pour les ouvrir à

d'autres cultures, leurs permettre de voyager ce qu'ils ne font parfois absolument pas avec leurs parents. Parfois, ils ne sont jamais sortis de l'Ile de France, donc, oui, pouvoir les emmener dans un pays étranger à la rencontre d'autres cultures, pour pratiquer de la musique et avoir un échange culturel, c'est une grande chance et, grace à Florence Portelli, depuis 2014, on a développé des échanges culturels avec des pays étrangers qu'aucune ville du Val d'Oise n'a, puisque, quand même, on a un échange avec Prato, qui est une ville 10 fois plus grande que nous, un échange avec Novi Sad, qui est la deuxième ville de Serbie. On peut saluer la portée qu'a le Maire de Taverny par son action au niveau de la culture en Ile de France, à l'échelle de la France, et ça permet à Taverny et aux jeunes de Taverny d'accéder aux partenariats qu'aucune autres villes ne peut prétendre avoir. Je suis très fière et très heureuse que Florence, Laurianne et toute l'équipe puissent partir en Serbie avec nos jeunes pour cet échange international et on espère qu'il en ressortira que de très bons retours. »

Madame le Maire :

« Monsieur Cottinet ? »

Monsieur COTTINET :

« Les arguments comme quoi vous ne nous avez pas vu sur l'Ukraine, on est intervenu, on a tous fait des choses, on ne les a peut-être pas faites avec vous mais, dès le début, on a participé. »

Madame le Maire :

« Ça nous a ébloui. »

Monsieur COTTINET :

« Oui, mais ce sont des arguments que vous employez à chaque fois, c'est un peu facile et c'est faux. L'argument qu'on attaque les enfants, non, il n'y a aucune attaque sur les enfants et je rappelle ce que j'ai dit au début, on est complètement favorable à toutes les opérations de jumelage et, en plus, elles emmènent, avec elles, la jeunesse. Là, on n'a pas la même lecture que vous de la situation politique en Serbie, le pouvoir, en Serbie, est un pouvoir qui est, à la fois, nationaliste et, en même temps, cherche à adhérer à l'Union Européenne. C'est assez subtile, ce n'est pas la même lecture de la grille que chez nous, c'est tout sauf noir et blanc, comme vous le présentez, et on a un pouvoir qui refuse de sanctionner la Serbie, donc, nous, dans le cadre de l'action qu'on mène, en faveur des Ukrainiens, à notre façon, on s'est rapproché de l'association des Ukrainiens de France, qui a souhaité condamner ce voyage, aussi, à nos côtés. Vous citez l'exemple de Wagner,

ce qui c'est passé, effectivement, c'est un général russe qui s'est vanté d'avoir réussi à recruter des soldats Serbes, ce qui a fait réagir le Président Serbe, et c'était, à un moment donné où il était en train de négocier le fait que l'Union Européenne ne coupe pas les robinets des fonds européens, parce que le pays reçoit des fonds européens, donc, il y a toute une négociation pour continuer à les recevoir. La position officielle de la Serbie, reste ambiguë, donc, oui c'est très bien d'organiser de tels voyages mais pas en ce moment, là-bas. La culture n'excuse pas tout, sur le domaine culturel, je le redis, aussi, là, on vient de voter favorablement pleins de délibérations, on est favorable, on vote pour. Ce n'est pas parce qu'on vote pour et qu'on intervient pas, qu'on est contre la culture, ou, qu'on n'a rien à dire, au contraire, on trouve qu'il y a pleins d'initiatives qui sont très bien et on les votent ici, on est très favorable. On reconnaît que vous avez fait un super boulot sur la musique, là aussi, avec les jeunes, donc, arrêtez de dire, arrêtez d'interpréter les votes qu'on fait, qui sont favorables sur la culture en disant qu'on se fiche de la culture, on n'intervient pas parce qu'on trouve que c'est bien. Là, en l'occurrence, sur ce voyage, on estime que c'est une erreur, que c'est un mauvais signal envoyé vers la communauté des Ukrainiens de France, le Président des Ukrainiens de France nous soutient dans cette démarche. »

Madame le Maire :

« Il n'est pas d'une neutralité, il est très proche des milieux de gauche, mais on est soutenu par les Ukrainiens et, notamment, ceux de Taverny qui ne vous connaissent pas. Ils sont membres du conservatoire puisqu'on leur offre des cours gratuits et qui ont même appris, aux enfants, l'hymne ukrainien. Pour conclure ce débat, que je ne trouve pas très glorieux, non, Monsieur, je ne critique pas vos votes sur la culture, je critique l'absence, le vide sidéral de propositions. Vous pouvez voter, en effet, de manière automatique et j'en suis très heureuse, tant mieux si vous approuvez notre politique culturelle, vous pouvez aussi, au lieu de polimiquer, ici, de temps en temps, être constructifs, ça grandirait l'opposition municipale, on n'y serait pas hostiles, mais je n'ai jamais eu de débat intéressant et constructif sur la culture, qui n'est pas votre sujet, visiblement, de prédilection et d'ailleurs votre programme électoral était, excusez-moi, extrêmement pauvre en la matière. Je le déplore, et, au Conseil municipal, c'est un constat que nous observons, je ne vous ai pas interrompu et, pour conclure, aussi, vous avez dit que "c'est un pouvoir nationaliste, ce n'est pas notre culture" je dirais, exactement, Monsieur Cottinet, comme l'Ukraine. L'Ukraine est un magnifique exemple de ce que peut être le patriotisme et la revendication d'une nation à l'échelle européenne et le combat d'une nation. Réfléchissez

parfois à ce que vous dites, c'est vraiment peu pour polimiquer. On vote. »

Délibération N° 062-2023-CU22

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

La fixation de la participation forfaitaire de chaque élève, au déplacement à Novi Sad, prévu du 17 au 21 mai 2023, à 150 €, afin de contribuer aux divers frais du séjour (transport et restauration essentiellement), est approuvée.

Article 2 :

Les recettes correspondant à la participation des élèves seront imputées à la nature 7062 - Redevances et des droits des services à caractère culturel du budget principal de l'exercice 2023.

DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX

Adopté à la majorité

Pour : 27

Contre : 5 (C. THOREAU, F. CHARTIER, T. COTTINET, B. MEZIANI, C. LE ROUX)

SPORTS – VIE ASSOCIATIVE

23. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DE L'EXERCICE 2023

MME KIEFFER présente le rapport :

La ville, attachée au bon fonctionnement des associations, entend apporter un soutien financier au milieu associatif qui œuvre prioritairement en direction du public tabernacien (enfant, jeune et adulte), en octroyant des subventions municipales. Les activités des associations tabernaciennes sont complémentaires aux actions menées par la ville et permettent de proposer aux tabernaciens un éventail riche d'activités sportives et culturelles ou de les soutenir quotidiennement grâce à des actions de solidarité. Les associations sont des maillons essentiels de l'animation du territoire communal, elles sont des lieux de rencontres et d'échanges indispensables à la vie de la cité.

De par leurs actions ou leurs résultats sportifs, elles participent au rayonnement de la commune à l'échelle régionale et pour certaines d'entre elles au niveau national.

A. Procédure d'attribution

La procédure d'attribution de subvention s'est décomposée en deux périodes. La première une période de consultation pendant laquelle les associations pouvaient solliciter la Direction des Sports et Vie Associative avec une demande de rendez-vous, afin de pouvoir bénéficier d'un accompagnement pour compléter leur dossier (une dizaine d'associations ont pu en bénéficier). La seconde, une période de réception des dossiers et d'analyse.

L'ensemble des dossiers ont été examinés à l'aide d'un tableau synthétique et de fiches d'analyse reprenant les principaux éléments de la demande de subvention.

Par ailleurs, pour affirmer sa volonté de soutien au tissu associatif local, la municipalité propose différents modes de subventionnement :

- « Fonctionnement », afin d'aider les associations dans le fonctionnement quotidien,
- « Aide au projet », afin d'aider les projets quelle qu'en soit la nature,
- « Soutien à la compétition », afin de favoriser la pratique de la compétition quel que

soit le niveau des pratiquants.

Le montant versé des subventions dites « aide au projet » et « soutien à la compétition » est conditionné à la réalisation du projet, de l'action ou de la dépense, à la présentation d'un bilan financier, après ajustement des factures justifiant des sommes réellement engagées.

De plus, la ville contractualisera également une convention dite de « partenariat » avec toutes les associations subventionnées mettant en œuvre une manifestation à rayonnement local, ainsi qu'avec les associations bénéficiant d'une subvention de plus de 15 000€.

B. Attribution

Il est proposé pour cette campagne, une première phase d'attribution de subventions aux associations d'un montant global de 377 060 € dont le détail figure dans l'annexe jointe, suivant la répartition ci-dessous :

REPARTITION			
SECTEUR	NBR ASSO	MONTANT	POURCENTAGE
Sport	22	237 470 €	63,0%
Culture	9	117 200 €	31,1%
Solidarité	20	17 690 €	4,7%
Partenariat	0	0 €	0,0%
Jumelage	1	0 €	0,0%
Enseignement	4	1 850 €	0,5%
Environnement	2	800 €	0,2%
Anciens Combattants	2	550 €	0,1%
Seniors	1	700 €	0,2%
Protection animale	1	800 €	0,2%
TOTAL	62	377 060	100%

Le sport est le secteur qui bénéficie historiquement le plus des subventions municipales de la ville, suivi de la culture. Il est proposé que les associations sportives et culturelles puissent continuer de jouir d'un soutien fort de la commune et de leur attribuer plus de 90% du subventionnement.

Concernant la typologie des subventions, il est proposé l'attribution de :

- 1) 308 750 euros de subventions de fonctionnement tous secteurs confondus, en direction de 58 associations. Ces aides permettront aux associations de faire face aux différents coûts de mise en œuvre des multiples actions et activités proposées à leurs adhérents.
- 2) 27 560 euros de subventions dites « aide au projet » au bénéfice de 18 associations, afin de soutenir les projets associatifs d'animation en direction des Tabernaciens.
- 3) 40 750 euros de subventions dites « compétition » au bénéfice de 8 associations, afin de soutenir la participation à des compétitions sportives des Tabernaciens.

Afin de répondre à des projets proposés par les associations tabernaciennes en cours d'année 2023, une enveloppe reste disponible.

Délibération N° 063-2023-SVA23

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

L'abrogation des délibérations n° 64-2021-SVA02, 65-2021-SVA02, 66-2021-SVA02, 67-2021-SVA02, 68-2021-SVA02, 69-2021-SVA02 du Conseil municipal du 20 mai 2021 et n° 84-2022-SVA01 du Conseil Municipal du 19 Mai 2022-est approuvée.

Article 2 :

Le versement d'une subvention de « fonctionnement », « aide au projet » et « soutien à la compétition », aux associations listées en annexe, qui mènent des projets et œuvrent en direction des Tabernaciens, pour l'année 2023, est approuvé.

Article 3 :

Le montant total des subventions attribuées aux associations s'établit à 377 060 € (détaillé selon l'annexe jointe) et se décompose comme suit :

- 308 750 euros de subventions de fonctionnement au profit de 58 associations,
- 27 560 euros de subventions d'aide au projet au profit de 18 associations,
- 40 750 euros de subventions d'aide à la compétition au profit de 8 associations.

Article 4 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à verser les subventions aux associations au titre de l'année 2023 conformément au tableau annexé à la présente délibération.

Article 5 :

Les termes des nouvelles conventions de partenariat et d'objectifs, avec les associations « Amicale Laïque de Taverny », « Cosmopolitan Club Tennis Taverny », « Cosmopolitan Club Football Taverny », « Cosmopolitan Club Taverny Athlétisme », « Maison des Loisirs et de la Culture », « Taverny Sports Nautiques 95 », annexées à la présente délibération, sont approuvés.

Article 6 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer les conventions de partenariat et d'objectifs pour les associations concernées au titre de l'exercice subventionné.

Article 7 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Article 8 :

Les dépenses occasionnées seront imputées à l'article 65748, Subventions de fonctionnement aux associations, du budget principal de l'exercice 2023.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24. RECONDUCTION DU DISPOSITIF "ACCÈS JEUNES" AU TITRE DE L'ANNÉE 2023/2024

MME KIEFFER présente le rapport :

À compter de l'année 2011/2012, la ville a mis en place le dispositif « ACCÈS JEUNES » (Aide à la Cotisation Culturelle et Sportive), qui propose aux familles éligibles aux quotients T1 et T2 une aide financière pour le règlement de la cotisation annuelle permettant l'inscription d'un enfant, âgé de 4 ans à 17 ans, à une association sportive ou culturelle tabernacienne.

Ce dispositif est un outil de promotion, d'insertion sociale et de prévention générale, qui concourt à :

- renforcer l'éducation à la citoyenneté,
- assurer un égal accès à tous les savoirs,
- favoriser et resserrer les liens sociaux entre les personnes.

Chaque année, il permet à de nombreux enfants d'accéder à une activité sportive ou culturelle. Pour rappel, à compter de 2012/2013, il a été décidé d'étendre ce dispositif aux enfants âgés de 4 ans à 20 ans.

Ci-dessous, pour mémoire, la synthèse du dispositif « ACCÈS JEUNES » des années 2011/2012 à 2022/2023 :

Année	Nombre d'enfants bénéficiaires	Tranche d'âge des bénéficiaires	Nombre d'associations partenaires	Montant de la participation de la Ville
2011/2012	158	4 ans à 17 ans	15	8 757,15 €
2012/2013	223	4 ans à 20 ans	16	13 168,30 €
2013/2014	285	4 ans à 20 ans	13	16 887,40 €
2014/2015	264	4 ans à 20 ans	15	16 125,45 €
2015/2016	251	4 ans à 20 ans	15	15 935,75 €
2016/2017	301	4 ans à 20 ans	16	19 014,65 €
2017/2018	352	4 ans à 20 ans	16	22 353,46 €
2018/2019	329	4 ans à 20 ans	17	20 307,41 €
2019/2020	348	4 ans à 20 ans	14	20 295,05 €
2020/2021	266	4 ans à 20 ans	14	15 767,16 €
2021/2022	319	4 ans à 20 ans	15	19 319,91 €
2022/2023	365	4 ans à 20 ans	16	22 095,60€

Dans la continuité des années précédentes, la ville souhaite reconduire à l'identique ce dispositif pour l'année scolaire 2023/2024.

Il est rappelé les points suivants :

1. Public ayant droit :

Tout Tabernacien âgé de 4 ans à 20 ans inclus (date d'anniversaire sur l'année civile 2023, soit né entre 1^{er} janvier 2003 au 31 décembre 2019), dont les familles relèvent du quotient T1 ou T2.

2. Secteur associatif sportif et culturel concerné :

Toutes les associations tabernaciennes, dès lors qu'elles sont subventionnées par la ville.

Le reversement aux associations sous forme d'une subvention exceptionnelle relative à la quote-part des inscriptions des usagers s'effectuera au plus tard en décembre 2023.

3. Le montant de l'aide financière est fixé à :

- 50 % du coût de l'adhésion pour les T1, dans la limite maximale de 80 euros,
- 30 % du coût de l'adhésion pour les T2, dans la limite maximale de 50 euros.

Les pourcentages et montants de la participation de la ville s'appliqueront, y compris dans le cadre d'associations pratiquant un tarif adhésion et un tarif par cours.

Une personne ne peut disposer que d'une seule aide financière sur l'année scolaire 2023/2024.

Ainsi, il est proposé d'approuver la reconduction du dispositif « ACCÈS JEUNES » pour l'année scolaire 2023/2024, ainsi que les modalités du partenariat entre la Commune et les associations définies au travers d'une convention de partenariat, annexée au présent rapport.

Délibération N° 064-2023-SVA24

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

La reconduction du dispositif « ACCÈS JEUNES », pour les enfants âgés de 4 ans à 20 ans, dont les familles dépendent des quotients T1 et T2, est approuvée.

Article 2 :

Le principe d'une aide financière favorisant l'adhésion aux associations sportives et culturelles de la ville, pour l'année scolaire 2023/2024, est approuvée, selon les modalités suivantes :

- 50% du coût de l'adhésion pour les T1, dans la limite maximale de 80 euros ;
- 30% du coût de l'adhésion pour les T2, dans la limite maximale de 50 euros.

Article 3 :

Les modalités d'accès au dispositif « ACCÈS JEUNES » sont approuvées, telles que ci-dessous :

- public ayant droit : tout Tabernacien âgé de 4 ans à 20 ans inclus (date d'anniversaire sur l'année civile 2023, soit né entre le 1er janvier 2003 et le 31 décembre 2019), dont les familles relèvent des quotients T1 ou T2 ;
- octroi d'une seule aide à l'adhésion annuelle par usager sur l'année scolaire 2023/2024.

Article 4 :

Les inscriptions sont arrêtées au 22 octobre 2023, au plus tard.

Article 5 :

Les termes de la convention, jointe en annexe, et, notamment, les modalités de versement aux associations de la participation de la ville sous forme de subventions de fonctionnement (art.3 « dispositions financières »), sont approuvés.

Article 6 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer tous documents afférents à la mise en œuvre de la présente délibération.

Article 7 :

Les dépenses occasionnées seront imputées l'article 65748 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé », du budget principal de l'exercice 2023 et suivants.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

25. APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES INSTALLATIONS SPORTIVES

MME KIEFFER présente le rapport :

La ville de Taverny mène une politique sportive ambitieuse qui vise à encourager et à soutenir la pratique sportive scolaire, associative ou libre pour tous les publics.

Pour ce faire, elle dispose d'installations sportives intérieures et extérieures de qualité, dont certaines en accès libre, qui permettent d'offrir une grande diversité d'activités sportives sur l'ensemble de son territoire.

L'utilisation régulière et ponctuelle de ces installations par les différents publics est en constante progression, d'année en année.

En sa séance du 25 mars 2021, le conseil municipal a adopté par délibération n°45-2021-SVA01 le règlement intérieur des installations sportives tabernaciennes.

La municipalité étant responsable des conditions d'accès, de l'attribution des créneaux aux usagers et de la sécurité des installations sportives, il est nécessaire, de modifier ce règlement intérieur pour y apporter certains ajustements, liés, entre autres :

- 1) à la mise à jour du périmètre des équipements,
- 2) à des simplifications (ex : suppression d'un article portant sur des recommandations en matière de prévention santé avant toute pratique sportive, renvoi à un formulaire sur le site internet de la ville),
- 3) à des ajouts de précisions concernant les règles de sécurité (ex : désignation d'un responsable « serre-file » par les utilisateurs de l'équipement en cas d'évacuation),
- 4) au respect de l'ordre public et du contrat d'engagement républicain, dans le cadre de l'utilisation des installations sportives tabernaciennes.

Délibération N° 065-2023-SVA25

DÉLIBÈRE

Article 1er :

Le règlement intérieur des installations sportives de Taverny modifié et ses annexes, relatif aux conditions générales et particulières d'attribution et d'utilisation des équipements sportifs de la ville de Taverny sont approuvés.

Article 2 :

La délibération n°445-2021-SVA01 en date du 25 mars 2021, relative à l'approbation du règlement intérieur des installations sportives est abrogée.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

26. MODIFICATION DU RÈGLEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

MME MICCOLI présente le rapport :

Le règlement du Conseil Municipal des Jeunes, pris par délibération n° 161-2022-JE31 du conseil municipal du 20 septembre 2022, pose les modalités de fonctionnement dudit conseil en faveur de ses membres.

Au renouvellement de l'instance, fin 2022, un membre a été nommé suppléant en plus des trente-quatre membres titulaires du conseil, ce que le règlement ne prévoit pas. Il est, par conséquent, nécessaire de modifier l'article 2 relatif à la composition du conseil, ainsi que l'article 5 relatif au fonctionnement des commissions et séances plénières et l'article 8 relatif à la fin de mandat.

Le règlement est modifié comme suit :

Article 2 : Composition du CMJ et durée

- Composition

À l'image du Conseil Municipal, le Conseil Municipal des Jeunes est composé de trente-quatre membres élus *et d'un, ou plusieurs suppléant(s)*.

[...]

Article 5 : Fonctionnement des commissions et séances plénières

[...]

Les séances plénières

[...]

- Les absences et les empêchements.

Un conseiller municipal jeune indisponible pour la séance plénière peut donner à un jeune conseiller de son choix un pouvoir écrit pour voter en son nom. *La priorité sera donnée au(x) suppléant(s)*.

Un conseiller ne peut être porteur que d'un seul pouvoir.

[...]

Article 8 : Fin de mandat

[...]

En cas de démission, de déménagement ou d'exclusion d'un conseiller municipal jeune, *c'est le 1er conseiller suppléant (s'il existe un ou plusieurs suppléants) qui devient titulaire. Il lui est toutefois possible de refuser le poste, le suivant prendra alors sa place.*

Tous les autres articles du règlement restent inchangés.

Délibération N° 066-2023-JE26

DÉLIBÈRE

Article 1er :

Le règlement du conseil municipal des jeunes dûment mis à jour des évolutions de son article 2 - Composition du CMJ, son article 5 - Fonctionnement des commissions et séances plénières et son article 8 – Fin de mandat est approuvé.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ACTION ÉDUCATIVE

27. MISE EN PLACE D'UNE OFFRE DE MINI-SÉJOURS VÉLO AU SEIN DE LA DIRECTION DE L'ACTION ÉDUCATIVE, CRÉATION D'UNE TARIFICATION "NUITÉE"

M. KOWBASIUK présente le rapport :

Les accueils collectifs de mineurs ont pu procéder à l'organisation d'un mini-séjour, sur l'année 2022, pour les enfants fréquentant les accueils de loisirs. Cette activité, qui rentre dans le cadre du projet éducatif de territoire (PEDT), permet aux enfants de sortir du cadre de l'accueil de loisirs pour pratiquer une activité hors les murs.

En 2023, en lien avec le groupe de travail « se déplacer autrement » du PEDT 2022-2024, il est proposé d'orienter les mini-séjours vers une offre de mini-séjours vélo sous la forme de randonnées découvertes sur 2 ou 3 jours (avec 1 ou 2 nuitées), encadrées par les animateurs des accueils de loisirs avec une offre d'activités spécifiques en fonction du lieu choisi.

Les objectifs des mini-séjours vélo sont les suivants :

- proposer des activités décentralisées aux enfants qui ne partent pas en vacances et qui fréquentent régulièrement les accueils de loisirs,
- développer l'autonomie de l'enfant vis-à-vis de ses parents avec une offre inédite et innovante,
- faire découvrir le patrimoine départemental et favoriser la découverte de nouveaux environnements,
- favoriser la pratique du vélo chez l'enfant et la sortie en plein air.

L'offre de mini-séjours vélo sera développée pour le public élémentaire :

- une offre spécifique CP-CE1,
- une offre spécifique CE2-CM2.

Deux offres distinctes pour s'adapter à la physiologie, mais aussi aux spécificités des différentes classes d'âge.

À l'image des années passées, la structure d'accueil pressentie doit répondre aux impératifs suivants :

- être en mesure d'accueillir un groupe de 16 enfants de 6 à 11 ans,
- être présente sur le territoire régional ou limitrophe,
- être agréée ou reconnue auprès du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES), comme structure d'accueil et/ou d'hébergement pour les enfants,
- consister en une nouveauté dans la destination,
- être en lien avec le projet pédagogique des accueils de loisirs.

Dans le cadre de l'organisation des mini-séjours vélo, il convient de fixer les modalités de tarification des familles. L'offre des mini-séjours vélo sera une offre incluse dans les

plannings d'activités des différents accueils de loisirs et les inscriptions seront gérées par les directeurs d'accueil de loisirs, avec une liste d'attente pour les inscriptions dépassant le seuil fixé (16 enfants). Les enfants pouvant participer sont ceux qui sont inscrits à l'accueil de loisirs sur la période concernée. Aucune inscription pour le séjour seul n'est possible.

La participation au mini-séjour devra tenir compte d'une tarification supplémentaire à celle de l'accueil de loisir, afin de prendre en considération la ou les nuitées réalisées et encadrées par le personnel d'animation.

Ainsi, la tarification pourrait-être, au regard des tarifs pratiqués dans les communes aux alentours, la suivante :

Type de séjour	Tarification pour 1 enfant	Tarification pour 2 enfants et plus
2 jours / 1 nuit	35€ / enfant	25€ / enfant
3 jours / 2 nuits	50€ / enfant	40€ / enfant

Cette tarification additionnelle ne prend pas en compte le quotient familial, qui, lui, s'applique pour la fréquentation de l'accueil de loisirs.

Le mini-séjour étant inclus aux activités des accueils de loisirs, le paiement se fait à réception de la facture extrascolaire générée à chaque période par le service accueil de la Direction de l'Action Éducative. La tarification du mini-séjour apparaîtra en conséquence sur la facture.

Délibération N° 067-2023-SC27

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

La création de l'offre « mini-séjours vélo », portée par la Direction de l'action éducative, à partir de l'été 2023, est approuvée.

Article 2 :

La création d'une tarification « nuitée », en fonction de la typologie du séjour, comprenant une tarification différenciée pour les familles avec 1 enfant et celles avec 2 enfants et plus, fixée ci-dessous, est approuvée :

Type de séjour	Tarification pour 1 enfant	Tarification pour 2 enfants et plus
2 jours / 1 nuit	35€ / enfant	25€ / enfant
3 jours / 2 nuits	50€ / enfant	40€ / enfant

Les modalités d'inscription, d'organisation et de facturation seront gérées par la Direction de l'action éducative.

Article 3 :

Madame Le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer les conventions, contrats et tout document relatifs aux mini-séjours vélo, organisés à compter de l'été 2023, avec les différents organismes concernés.

Article 4 :

Les recettes occasionnées seront inscrites au budget principal de l'exercice 2023 et des suivants.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

28. APPROBATION ET SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE TAVERNY ET LES CAISSES LOCALES DU CRÉDIT AGRICOLE DANS LE CADRE D'UNE VISITE DU SALON DE L'AGRICULTURE POUR L'ACCUEIL DE LOISIRS VERDUN

M. KOWBASIUK présente le rapport :

Dans le cadre de sa proposition d'activités et de sorties pour les accueils de loisirs pendant les vacances scolaires, la ville offre la possibilité aux enfants qui fréquentent les accueils de profiter de sorties ludiques, culturelles et pédagogiques en lien avec les projets portés par les équipes d'animation.

La ville ayant reçu une proposition de la part des Caisses Locales du Crédit Agricole de bénéficier de 20 invitations, à titre gracieux, pour que les enfants de l'accueil de loisirs Verdun puissent visiter le salon de l'agriculture, le 28 février 2023, il convient d'acter la convention de partenariat transmise, figurant en annexe.

Cette opération vise à permettre aux enfants de découvrir le milieu agricole.

DÉBATS

Madame le Maire :

« Est-ce qu'il y a des questions ? Non ? Alors on vote. Une abstention, Anna Pasini, tu n'es pas très Salon de l'agriculture, c'est ça? D'accord, c'est tout à fait ton droit. Merci beaucoup, je vous souhaite une bonne soirée. »

Délibération N° 068-2023-SC28

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

Les termes de la convention de partenariat, permettant de bénéficier de 20 invitations, à titre gracieux, pour que les enfants de l'accueil de loisirs Verdun puissent visiter le salon de l'agriculture le 28 février 2023, à intervenir entre la ville de Taverny et les Caisses Locales du Crédit Agricole, sont approuvés.

Article 2 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer la convention de partenariat entre la ville de Taverny et les Caisses Locales du Crédit Agricole.

DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Pour : 31

Abstention : 1 (A. PASINI)

QUESTION DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 21h32.

Secrétaire

Patrick KOURIS



Le Maire

Florence PORTELLI

